

**RAPPORT
DU COMITÉ DU PROGRAMME
ET DE LA COORDINATION
sur les travaux de sa vingt-neuvième session**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 16 (A/44/16)



NATIONS UNIES

New York, 1990

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
I. ORGANISATION DE LA SESSION	1 - 10	1
A. Ordre du jour	2 - 3	1
B. Election du bureau	4	1
C. Participation	5 - 8	1
D. Documentation	9	3
E. Adoption du rapport du Comité	10	3
II. EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	11 - 28	4
III. QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME	29 - 322	7
A. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991	29 - 269	7
Introduction et structure générale	29 - 46	7
Conclusions et recommandations	47 - 69	9
Chapitre 1. Politique, direction et coordination d'ensemble	70 - 80	12
Chapitre 2A. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix	81 - 91	14
Chapitre 2B. Affaires de désarmement	92 - 100	15
Chapitre 2C. Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer	101 - 106	16
Chapitre 3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation	107 - 114	17
Chapitre 4. Organes directeurs (activités économiques et sociales)	115 - 117	18
Chapitre 5A. Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale	118 - 124	18

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphe</u> s	<u>Pages</u>
Chapitre 5B. Bureau des commissions régionales (New York)	125 - 127	19
Chapitre 6. Département des affaires économiques et sociales internationales	128 - 139	20
Chapitre 7. Département de la coopération technique pour le développement	140 - 146	21
Chapitre 8. Activités concernant les questions de développement social à l'échelle mondiale	147 - 151	22
Chapitre 9. Sociétés transnationales	152 - 159	23
Chapitre 10. Commission économique pour l'Europe ..	160 - 163	24
Chapitre 11. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	164 - 168	25
Chapitre 12. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	169 - 176	25
Chapitre 13. Commission économique pour l'Afrique	177 - 184	26
Chapitre 14. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	185 - 186	27
Chapitre 15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	187 - 193	27
Chapitre 16. Centre du commerce international (CNUCED/GATT)	194 - 196	28
Chapitre 17. Centre pour la science et la technique au service du développement	197 - 202	28
Chapitre 18. Programme des Nations Unies pour l'environnement	203 - 207	29
Chapitre 19. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	208 - 212	30
Chapitre 20. Contrôle international des drogues ...	213 - 217	30

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
Chapitre 21. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	218 - 219	31
Chapitre 22. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe	220 - 225	31
Chapitre 23. Droits de l'homme	226 - 234	32
Chapitre 24. Programme ordinaire de coopération technique	235 - 237	33
Chapitre 25. Cour internationale de Justice	238 - 240	33
Chapitre 26. Activités juridiques	241 - 249	34
Chapitre 27. Information	250 - 269	35
B. Les divers aspects de l'établissement des priorités dans les prochains plans généraux du projet de budget-programme	270 - 275	37
C. Etats des incidences sur le budget-programme	276 - 284	38
D. Evaluation	285 - 320	39
1. Application des recommandations faites par le Comité à sa vingt-sixième session à propos de l'évaluation du programme relatif à la population	285 - 286	39
2. Evaluation approfondie du programme concernant les questions et politiques relatives au développement	287 - 297	40
3. Evaluation approfondie du programme relatif au désarmement	298 - 307	42
4. Evaluation approfondie du programme relatif aux droits de l'homme	308 - 314	43
5. Conclusions et recommandations générales	315 - 320	44
E. Liste de distribution et répertoires tenus par l'Organisation des Nations Unies	321 - 322	45

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
IV. QUESTIONS RELATIVES A LA COORDINATION	323 - 368	46
A. Rationalisation des instruments de coordination	323 - 331	46
B. Analyses interorganisations des programmes	332 - 355	47
C. Rapports du Comité administratif de coordination et préparatifs des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination	356 - 368	50
V. RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION	369 - 372	53
VI. EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TRENTIEME SESSION DU COMITE	373 - 376	54

Annexes

I. ORDRE DU JOUR DE LA VINGT-NEUVIEME SESSION DU COMITE	57
II. LISTE DES DOCUMENTS DONT ETAIT SAISI LE COMITE A SA VINGT-NEUVIEME SESSION	58

ABREVIATIONS

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
CAC	Comité administratif de coordination
CCI	Centre (CNUCED/GATT) du commerce international
CCI	Corps commun d'inspection
CCQA	Comité consultatif pour les questions administratives
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CESAO	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
CNUCED	Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement
CNUDCI	Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
CPC	Comité du programme et de la coordination
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIDA	Fonds international de développement agricole
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
MULPOC	Centre multinational de programmation et d'exécution des projets
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OICE	Organe international de contrôle des stupéfiants
OIT	Organisation internationale du Travail
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PADIS	Système panafricain de documentation et d'information
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
Unesco	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

I. ORGANISATION DE LA SESSION*

1. Le Comité du programme et de la coordination (CPC) a tenu au Siège de l'Organisation des Nations Unies une séance d'organisation (1re séance) le 10 avril 1989, et sa vingt-neuvième session (2e à 51e séances), du 8 mai au 2 juin.

A. Ordre du jour

2. L'ordre du jour de la vingt-neuvième session, adopté par le Comité à sa 1re séance, figure à l'annexe I.

3. Lorsqu'il a adopté l'ordre du jour, le Comité, conformément à la décision prise à sa vingt-quatrième session 1/, a décidé d'examiner à sa vingt-neuvième session les trois rapports suivants du Corps commun d'inspection : a) utilisation du matériel et des équipements fournis au titre des projets de coopération technique dans les pays en développement (E/1989/7) et observations du Comité administratif de coordination à ce sujet (E/1989/7/Add.1); b) représentation des organismes des Nations Unies à des conférences et réunions, Partie A : l'Organisation des Nations Unies (A/43/586) et observations du Secrétaire général à ce sujet (A/44/221) et Partie B : les institutions spécialisées (A/44/135); et c) évaluation des systèmes d'évaluation des projets de coopération technique des Nations Unies, Parties I et II (E/1989/41 et Add.1).

B. Election du bureau

4. A ses 1re et 2e séances, le Comité a élu par acclamation le bureau suivant :

<u>Président</u> :	M. Tommo Monthe (Cameroun)
<u>Vice-Présidents</u> :	M. Andrzej Abraszewski (Pologne) M. Yogesh Kumar Gupta (Inde) M. Ado Vaher (Canada)
<u>Rapporteur</u> :	Mme Norma Goicochea Estenoz (Cuba)

C. Participation

5. Les Etats suivants, membres du Comité, étaient représentés :

Allemagne, République fédérale d'	Chine
Autriche	Colombie
Bahamas	Côte d'Ivoire
Bahreïn	Cuba
Bangladesh	Etats-Unis d'Amérique
Bénin	France
Brésil	Inde
Burkina Faso	Indonésie
Cameroun	Japon
Canada	Kenya

* Le présent rapport a été publié dans sa version initiale ronéotypée sous la cote A/44/16.

Mexique
Ouganda
Pakistan
Pologne
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord
Rwanda

Suède
Trinité-et-Tobago
Tunisie
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Venezuela
Yougoslavie
Zambie

6. Les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ci-après étaient représentés par des observateurs :

Algérie
Argentine
Australie
Belgique
Burundi
Chili
Costa Rica
Egypte
Equateur
Espagne
Ethiopie
Finlande
Ghana
Grèce
Grenade
Guyana
Irlande
Italie

Jamahiriya arabe libyenne
Jamaïque
Maroc
Nicaragua
Nigéria
Norvège
Pays-Bas
Portugal
République arabe syrienne
République dominicaine
République-Unie de Tanzanie
République socialiste soviétique
d'Ukraine
Somalie
Thaïlande
Turquie
Zaïre
Zimbabwe

7. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées :

Organisation internationale du Travail
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Organisation mondiale de la santé
Banque mondiale
Fonds monétaire international
Fonds international de développement agricole
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

8. Ont également assisté à la session le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes, au budget et aux finances, le Contrôleur, et d'autres hauts fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, dont le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales et ses représentants, ainsi que des représentants du Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, du Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances, du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, de la Commission économique pour l'Europe (CEE), de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (HABITAT) et du Conseil mondial de l'alimentation.

D. Documentation

9. Pour la liste des documents dont était saisi le Comité à sa vingt-neuvième session, voir plus loin l'annexe II.

E. Adoption du rapport du Comité

10. A ses 46e à 51e séances, les 3 et 5 juin 1989, le Comité a adopté le projet de rapport sur les travaux de sa vingt-neuvième session (E/AC.51/1989/L.3 et Add.1 à 32), tel qu'il avait été révisé oralement pendant la discussion.

II. EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

11. A ses 14e, 15e et 16e séances, tenues les 16 et 17 mai, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, datée du 19 décembre 1986 (A/44/222 et Corr.1).

12. De nombreuses délégations ont noté que le rapport constituait une bonne base de discussion, mais elles ont estimé qu'il ne rendait pas compte intégralement du processus d'exécution des réformes. Elles ont jugé préoccupant le fait que le processus de réforme intervenait dans une situation de crise financière persistante, bien qu'apparemment, un certain nombre de signes positifs aient été enregistrés récemment. Ces délégations ont réaffirmé les dispositions des résolutions 42/211 de l'Assemblée générale, datée du 21 décembre 1987, et 43/213, datée du 21 décembre 1988, lesquelles soulignaient la nécessité de trouver une solution à la crise financière actuelle si l'on voulait que le processus de réforme se déroule de façon satisfaisante. En outre, elles ont noté que, dans la mesure où le rapport ne portait pas sur la période de trois ans, il faudrait communiquer à la Cinquième Commission des informations actualisées lors de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale.

Conclusions et recommandations

13. Le Comité a noté que le rapport était objectif et précis et fournissait des renseignements utiles sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale. D'une manière générale, des progrès importants ont été accomplis grâce aux efforts conjoints des Etats Membres, du Secrétaire général et du personnel de l'Organisation. Toutefois, le Comité a noté que les diverses recommandations formulées dans le rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies 2/ approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 n'avaient pas été appliquées de manière équilibrée. Des progrès concrets avaient été faits dans le domaine des affaires politiques et de l'administration et de la gestion, mais les résultats étaient inégaux pour ce qui était de l'application des recommandations adressées aux organismes intergouvernementaux et aux Etats Membres concernant en particulier les secteurs économique et social. Pour évaluer les résultats obtenus dans ces secteurs, il fallait cependant tenir compte de la complexité des problèmes en cause dans le contexte d'une situation mondiale en constante évolution.

14. Le Comité a noté que le rapport ne portait pas sur la totalité de la période de trois ans prescrite par l'Assemblée générale et ne pouvait donc être considéré comme un rapport final. Le Comité a également fait valoir que le processus de réforme était un processus continu qu'il fallait suivre de près.

15. Le Comité a, d'une manière générale, reconnu que l'objectif des réformes était d'accroître l'efficacité du fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies et non pas simplement de réaliser des économies ou de réduire les effectifs. Le Comité a donc encouragé le Secrétaire général à poursuivre ses efforts à cet égard.

16. L'importance de la question de la coordination au sein du système des Nations Unies a été mise en évidence par le Comité qui a insisté à nouveau sur la nécessité de renforcer le rôle du Secrétaire général dans ce domaine ainsi que le rôle des Etats Membres par l'intermédiaire des organismes intergouvernementaux.

17. Pour l'application de la recommandation 15 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, il convenait de tenir compte des analyses de la charge de travail, des conséquences de la réduction du nombre des postes sur le personnel et de la nécessité d'appliquer les principes tendant à s'assurer les services de personnes possédant les plus hautes compétences et à veiller au respect d'une répartition géographique équitable énoncés dans la Charte. Le Comité a réaffirmé que cette recommandation devrait être appliquée avec souplesse en vue d'éviter un impact négatif sur l'exécution des programmes, en particulier ceux arrêtés par les organes délibérants en prenant dûment en considération le principe d'une répartition géographique équitable, en particulier pour les postes des échelons supérieurs. Le Comité a décidé de poursuivre ses délibérations sur les conséquences de l'application de la recommandation 15 dans le contexte de l'examen du projet de budget-programme du Secrétaire général pour l'exercice biennal 1990-1991.

18. S'agissant des questions concernant le personnel, le Comité a souligné qu'une transparence et une cohérence plus grandes s'imposaient en matière de gestion du personnel, en particulier dans le Statut et le Règlement du personnel.

19. Dans le cadre de l'examen des mesures prises en vue d'appliquer la recommandation 37 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, le Comité a fait valoir que le Secrétaire général devrait mentionner clairement dans ses rapports les décisions prises par les Etats Membres au sujet de la question de Palestine, concernant en particulier la structure du Département de l'information. Les Etats Membres suivaient de près la restructuration de ce département qui devait être effectuée avec souplesse et conformément aux prescriptions des Etats Membres. Le Secrétaire général devrait veiller en particulier à ce que les centres d'information des Nations Unies soient dotés de ressources suffisantes de manière à leur permettre de fonctionner efficacement.

20. Le Comité a considéré que les services du secrétariat s'occupant des opérations de maintien de la paix devraient être dotés de ressources suffisantes afin de leur permettre de s'acquitter de leurs mandats.

21. S'agissant des services de conférence, le Comité a insisté sur la nécessité de rationaliser le volume de travail du personnel du Département des services de conférence et de veiller à ce que des services adéquats soient fournis pour les réunions et conférences. Il fallait également continuer de s'employer à rationaliser le calendrier des conférences et réunions, conformément aux dispositions de la résolution 43/222 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1988. En outre, le Comité a décidé que les questions relatives au Comité des conférences devaient être gardées à l'étude.

22. Dans les secteurs économique et social, le processus de réforme devait être poursuivi plus rigoureusement. Les mesures que le Secrétaire général devait proposer dans ces domaines devaient être examinées par le Comité afin d'en étudier les effets sur les programmes. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale, lors de l'examen du rapport dont l'établissement a été demandé au paragraphe 2 de sa résolution 43/174, datée du 9 décembre 1988, garde à l'esprit les mandats conférés au Comité en application de la résolution 41/213. Le Comité a insisté sur la nécessité d'appliquer strictement les règles et règlements concernant ces secteurs au cas où l'on envisagerait de procéder à d'autres réformes dans l'avenir.

23. Le Comité a noté avec satisfaction que les procédures budgétaires adoptées par l'Assemblée générale étaient progressivement appliquées. L'application de ces procédures devrait être suivie de près et passée en revue, le cas échéant, compte tenu de l'expérience acquise. Il fallait faire preuve de souplesse en ce qui concernait le fonds de réserve, qui en était encore au stade expérimental.

24. Tout en constatant que la situation financière s'était récemment quelque peu améliorée, le Comité a noté qu'elle n'avait pas facilité l'application coordonnée des réformes. Le Comité a souligné qu'il importait que les Etats Membres suivent de près la situation financière et qu'ils s'acquittent strictement des obligations financières que leur imposait la Charte.

25. Le Comité a souligné que, pour mener à bien le processus de réforme et de restructuration, il était indispensable que les incertitudes financières actuelles soient dissipées.

26. S'agissant de l'application de la recommandation 5 relative aux deux projets de construction approuvés par l'Assemblée générale, le Comité a noté les progrès accomplis à cet égard et a souligné qu'il fallait se conformer strictement au calendrier indiqué dans le rapport présenté par le Secrétaire général à ce sujet à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session (A/C.5/43/16).

27. Le Comité a prié le Secrétariat de communiquer à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session des informations à jour sur la mise en application des réformes ainsi que sur la mise en oeuvre de la résolution 41/213 de manière que l'Assemblée soit mieux en mesure de procéder à un examen intégré.

28. Enfin, le Comité a recommandé que le Secrétaire général présente à l'Assemblée, à sa quarante-cinquième session un rapport sur l'application de la résolution 41/213. Le rapport du Secrétaire général devrait donc contenir un examen analytique et critique du processus de réforme, à la lumière des objectifs énoncés dans la résolution 41/213, porter sur la période de trois ans, et évoquer les questions que le Comité a abordées lors de ses délibérations. Le rapport devrait être ainsi conçu : a) la première partie présenterait en détail les recommandations qui ont été appliquées intégralement ou partiellement ou non appliquées, ainsi que celles qui, de l'avis du Secrétaire général, ne pourront être appliquées; b) la deuxième partie donnerait des éclaircissements au sujet des recommandations appliquées et évaluerait leur impact sur les programmes, en particulier en ce qui concerne les programmes qui ont été supprimés ou menés à terme; c) la dernière partie ferait le bilan de l'application des dispositions de la résolution 41/213 à la lumière des objectifs de cette résolution, à savoir le renforcement de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation.

III. QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME

A. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991

Introduction et structure générale

29. A sa 15e séance, le 16 mai, le Comité a entendu la présentation de l'introduction au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 et de la structure générale de ce document. Le Comité a examiné cette introduction au cours de plusieurs séances ultérieures.

30. Conformément à l'usage établi, le Comité a décidé de renvoyer au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires tous les chapitres du projet de budget-programme ne portant pas sur les programmes.

Examen de la question

31. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées du fait que le montant global du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 était supérieur d'environ 1,3 million de dollars au montant prévu dans le plan général du projet de budget-programme (voir document A/43/524). Ces délégations ont estimé que le plan général devait être considéré comme un plafond qui n'aurait pas dû être dépassé.

32. Plusieurs délégations ont estimé que le plan général, qui continuait d'être mis au point dans le cadre du nouveau processus budgétaire, devrait être appliqué avec souplesse et non pas considéré comme un plafond, ce qui risquerait d'amoinrir l'aptitude de l'Organisation à s'acquitter de ses tâches et attributions nouvelles.

33. Une délégation a exprimé sa préoccupation devant les différences de méthode et de présentation que l'on pouvait constater entre l'introduction au projet de budget-programme et le plan général approuvé par l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session, s'agissant de la base de leur formulation, des ajustements en fonction de l'inflation et du contenu des programmes. Cette délégation a aussi souligné que sur une base réévaluée aux taux de 1989, on constatait un excédent apparent d'environ 3 millions de dollars des ressources du projet de budget-programme par rapport à celles du plan général, et proposé que le Secrétariat présente aux Etats Membres un document supplémentaire qui permettrait de concilier les différences susmentionnées au moyen d'une comparaison entre le plan général et le projet de budget-programme, compte tenu des dispositions pertinentes de la résolution 43/213 de l'Assemblée générale et de celles de la résolution 43/214 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1988, en particulier du paragraphe 5 de cette dernière.

34. Certaines délégations ont estimé que, pour préserver le niveau de ressources et le contenu des programmes en valeur réelle, le niveau de ressources proposé pour le budget-programme devrait être directement comparable au niveau approuvé dans le plan général. Quelques délégations ont considéré que, lorsqu'on proposait le montant à fixer pour le budget, il fallait veiller à ce que tous les programmes disposent d'un financement suffisant. Certaines délégations ont demandé que le Secrétariat indique les modifications supplémentaires des textes portant autorisation des programmes qu'il avait anticipées en formulant les propositions concernant le budget-programme postérieures au plan général, qui devaient obligatoirement être présentées avant le 15 août 1988.

35. Quelques délégations se sont déclarées déçues du fait que l'on n'avait pas identifié de postes supplémentaires à supprimer pour faire pendant aux 50 postes dont le financement n'était pas prévu dans le plan général.

36. Certaines délégations, tout en notant que l'examen approfondi du mécanisme intergouvernemental et de son fonctionnement n'était pas achevé, ont souligné la nécessité pressante pour le Secrétariat d'entreprendre une évaluation précise de la charge de travail des services de conférence, compte tenu des prévisions les plus récentes et réalistes des besoins en matière de service des séances au cours du prochain exercice bienal.

37. Plusieurs délégations se sont dites préoccupées de ce que l'objectif d'une réduction de 25 % des postes de secrétaire général adjoint et de sous-secrétaire général n'avait pas été atteint. Quelques délégations ont estimé que l'on avait donné au Secrétaire général une certaine latitude dans l'application des réductions de poste à ce niveau, et qu'il lui était parfaitement loisible de décider de ne supprimer que 10 de ces postes.

38. Plusieurs délégations ont réaffirmé qu'elles considéraient que la réduction de 25 % des postes de secrétaire général adjoint et de sous-secrétaire général devrait être assortie du maintien de l'application du principe de la répartition géographique équitable. Ces délégations ont estimé qu'il y avait lieu de rétablir le poste de sous-secrétaire général de la CNUCED, auquel elles attachaient la plus grande importance.

39. Une délégation a proposé de supprimer 14 postes de secrétaire général adjoint et de sous-secrétaire général et de créer une réserve qui donnerait au Secrétaire général la possibilité de rétablir n'importe lequel de ces postes sous certaines conditions, tout en faisant rapport sur l'utilisation de ce fonds à l'Assemblée générale tous les ans.

40. Plusieurs délégations ont noté que la méthode d'établissement du budget était très complexe et exprimé l'espoir que le calcul de la croissance, en particulier, serait rendu plus transparent. Un certain nombre de délégations ont dit que le calcul de la croissance devrait être simplifié en mesurant l'évaluation combinée de ressources renouvelables et non renouvelables.

41. Un certain nombre de délégations se sont déclarées préoccupées par la présentation des ressources extra-budgétaires dans le budget-programme et la difficulté de lier l'utilisation proposée de ces ressources au programme que l'Organisation a pour mandat d'exécuter.

42. En ce qui concerne le fonds de réserve, certaines délégations ont dit qu'il ne devrait être utilisé que pour les produits autorisés par mandat qui n'avaient pas été inclus à l'origine dans le budget ordinaire.

43. Certaines délégations ont estimé que la possibilité de créer un fonds destiné à compenser les effets de l'inflation et des fluctuations monétaires, qui doit être examinée par l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session, n'était pas une option viable et qu'il fallait maintenir le système actuel.

44. Certaines délégations se sont dites déçues de ce que le Secrétariat n'avait pas pris l'initiative d'affecter davantage de ressources à la solution de problèmes nouveaux, par exemple la participation croissante de l'Organisation des Nations Unies aux activités d'instauration de la paix, de maintien de la paix,

de désarmement, de protection et de promotion des droits de l'homme, de lutte contre l'abus et le trafic illicite des drogues, de protection de l'environnement et de promotion de la femme. Certaines délégations se sont déclarées préoccupées par le fait que la plupart des grands secteurs traitant de ces problèmes avaient subi des réductions d'effectifs et de ressources financières beaucoup plus importantes que les sections d'appui comme le Département de l'administration et de la gestion et les services de conférence, où une plus grande rationalisation pouvait être obtenue en s'appuyant sur le système intégré de gestion qui venait d'être introduit. Certaines délégations ont estimé que les ressources prélevées sur le budget ordinaire auraient dû être affectées aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement dont la tenue était proposée.

45. Plusieurs délégations ont estimé que le budget-programme devrait accorder la même attention à d'autres problèmes importants qui touchaient de nombreux pays, à savoir, notamment, la dette, la mise en valeur des ressources en énergie des pays en développement, le commerce, le transfert inverse des techniques et les problèmes intéressant l'alimentation et l'agriculture.

46. Quelques délégations se sont déclarées préoccupées par les incidences négatives que pouvaient avoir sur les programmes les réductions de poste dans les unités du Secrétariat dont les effectifs étaient peu nombreux.

Conclusions et recommandations

1. Considérations générales

47. Le Comité a rappelé que le nouveau processus budgétaire établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 visait notamment : a) à permettre une participation plus intense des Etats Membres à la préparation du budget-programme; b) à rechercher l'accord le plus large possible concernant celui-ci; et c) à accroître l'efficacité de la gestion de l'Organisation. Ces objectifs devraient être activement poursuivis.

48. Afin d'améliorer la procédure de consultation, le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie les organes intergouvernementaux qui examinent les programmes de travail des organismes des Nations Unies de tenir leurs réunions conformément à un calendrier permettant au Secrétaire général de tenir compte de leurs recommandations lors de l'élaboration du projet de budget-programme.

49. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'identifier dans les futurs projets de budget-programme les modifications concernant le contenu des programmes de manière à faciliter l'examen du budget. Le Comité a pris note de l'assurance donnée par le Secrétariat en ce qui concerne la présentation orale de ces changements à l'occasion de l'examen des différents chapitres du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 durant la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale.

2. Documentation

50. Le Comité a déploré que certains chapitres du projet de budget-programme aient été présentés en retard, n'aient pas été disponibles du tout ou contiennent des inexactitudes. A cet égard, le Comité a demandé au Secrétaire général de faire figurer, le cas échéant, dans les références indiquées pour les sous-programmes

toutes les références correspondant aux révisions apportées au plan à moyen terme pour la période 1984-1989, tel que modifié et approuvé par le Comité et par l'Assemblée générale. Le Comité a également demandé de façon pressante que le Secrétariat ait cette recommandation à l'esprit lorsqu'il établirait à l'avenir le projet de budget-programme, le plan à moyen terme et les révisions du plan.

51. Cela dit, le Comité s'est rendu compte des difficultés rencontrées par le Secrétariat pour établir ce projet de budget-programme et a reconnu les efforts qui avaient été faits à cet égard.

52. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale envisage la possibilité de modifier le calendrier des réunions de façon que la session du Comité commence plus tard dans le courant du mois de mai.

3. Montant total des ressources nécessaires

53. Le Comité a noté que le montant total des ressources demandées par le Secrétaire général était supérieur aux prévisions préliminaires adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 43/214.

54. A cet égard, le Comité a souligné que le Secrétaire général devait respecter les dispositions de cette résolution.

55. Le Comité a aussi reconnu la nécessité de faire preuve de souplesse, conformément aux résolutions 41/213, 42/211 et 43/214 de l'Assemblée générale, compte tenu des éléments suivants :

a) La complexité et le caractère évolutif de beaucoup des questions visées dans le budget-programme;

b) Les questions de méthodologie non réglées concernant le processus budgétaire, celles ayant trait en particulier aux ressources extra-budgétaires;

c) Le fait que le Comité n'était pas encore en mesure de déterminer les conséquences pour les programmes des divergences susmentionnées entre le plan général et le projet de budget-programme;

d) Le fait que le nouveau processus budgétaire n'était pas encore au point, comme l'avait reconnu l'Assemblée générale dans sa résolution 43/214.

56. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de tenir compte des observations ci-dessus et des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires lorsqu'elle prendrait sa décision finale sur la question du montant total des crédits nécessaires.

4. Croissance et exécution des programmes

57. Le Comité a pris note du fait qu'il était indiqué dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 que celui-ci accusait une diminution de 0,4 %.

58. Le Comité a souligné l'importance relative de cette indication, étant donné les méthodes utilisées et étant donné aussi que les rapports n'apparaissaient pas clairement entre cette diminution et les programmes contenus dans le budget.

59. Le Comité a recommandé que les méthodes soient affinées et que le Secrétaire général fournisse à l'avenir une analyse plus détaillée des rapports entre le taux de croissance du projet et ses effets sur les activités de l'Organisation, de façon que les rapports entre ce taux de croissance et le contenu du projet de budget-programme apparaissent plus nettement.

60. Le Comité a relevé dans de nombreux chapitres du projet de budget-programme la tendance à une augmentation des dépenses d'administration et des coûts liés à l'utilisation d'experts et de consultants, des frais de voyage, des dépenses correspondant aux travaux contractuels d'imprimerie et du coût du matériel. Le Comité a recommandé de poursuivre les efforts en vue de réduire les coûts de cette nature d'une manière qui bénéficie aux programmes. Le Comité a en outre recommandé d'appeler l'attention du Comité consultatif sur cette question.

61. Le Comité a pris note du fait que le Secrétaire général a déclaré dans l'introduction au projet de budget-programme que les produits demandés par les organes intergouvernementaux compétents seraient pleinement exécutés et il a souligné qu'il convenait d'éviter que le taux envisagé de croissance réelle n'ait des effets néfastes sur l'application des programmes.

62. Le Comité a noté que la présentation des programmes et l'identification des produits et des priorités dans les différents chapitres du projet de budget-programme étaient de qualité inégale et il a recommandé que le Secrétaire général poursuive ses efforts à cet égard, essentiellement en ce qui concernait la clarté et la cohérence de la présentation des activités à exécuter et de la corrélation avec les ressources envisagées. Le Comité a en outre recommandé au Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, dans le cadre de l'examen du projet de budget-programme, des propositions concernant les priorités à établir à la lumière des débats tenus par le Comité à sa vingt-neuvième session et par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1989.

5. Application dans le budget-programme des dispositions pertinentes de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale

63. Le Comité a noté les efforts faits par le Secrétaire général pour atteindre les objectifs fixés par l'Assemblée générale, malgré les difficultés rencontrées par l'Organisation ces dernières années.

64. Le Comité a noté que le projet prévoyait une réduction de 1 368 postes inscrits au budget ordinaire, soit 11,97 % du total.

65. Le Comité a noté d'autre part que le Secrétaire général n'avait pas été en mesure d'appliquer pleinement les dispositions du paragraphe 10 de la résolution 43/213 de l'Assemblée générale; il a souligné la nécessité de poursuivre l'application de ces dispositions et recommandé à l'Assemblée générale de prendre une décision en la matière compte tenu des observations ci-dessus ainsi que des recommandations du CCQAB, dans le cadre des objectifs généraux fixés par la résolution 41/213.

66. En ce qui concerne les réductions de poste en général, le Comité a réaffirmé la nécessité de faire preuve de souplesse, de façon à éviter de compromettre l'exécution des programmes au sein, en particulier, des unités du Secrétariat à effectifs peu nombreux, comme il est mentionné au paragraphe 11 de la résolution 43/213 de l'Assemblée générale, et des commissions régionales. Le Comité a également réaffirmé la nécessité de s'assurer les services de personnes possédant

les plus hautes qualités de travail, de compétences et d'intégrité, en tenant dûment compte de la répartition géographique équitable des postes au Secrétariat et de manière à prendre en considération les complexités et les difficultés liées à l'application de la recommandation 15 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau concernant les réductions de personnel.

67. En ce qui concerne les postes de haut niveau au Secrétariat, le Comité, notant les propositions du Secrétaire général, a recommandé à l'Assemblée générale de garder la question à l'étude et a prié le Secrétaire général de continuer à appliquer les dispositions pertinentes de la résolution 41/213 de l'Assemblée, en faisant preuve de souplesse, en tenant compte des vues exprimées par les Etats Membres et en faisant rapport régulièrement à l'Assemblée.

6. Méthodologie

68. Le Comité a pris note des méthodes utilisées par le Secrétaire général pour préparer le budget-programme et a reconnu qu'elles étaient complexes et présentaient un certain nombre de difficultés, y compris celles qui avaient trait à la préparation du plan général.

69. Le Comité a recommandé que le Secrétaire général continue d'affiner ces méthodes, surtout en ce qui concerne le traitement des différents facteurs affectant le taux de croissance, le traitement des dépenses non renouvelables et la présentation des montants estimatifs des ressources extra-budgétaires, y compris les taux de croissance et les dépenses brutes de l'Organisation, de façon à donner une idée plus claire des rapports entre les différentes sources de financement de l'Organisation et les programmes qu'elle exécute.

Chapitre 1. Politique, direction et coordination d'ensemble

A. Organes directeurs

70. A ses 21e et 22e séances, les 19 et 22 mai, le Comité a examiné la section A du chapitre premier du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Examen de la question

71. Un certain nombre de délégations se sont demandé s'il était justifié de prévoir des ressources au chapitre premier pour couvrir les frais de voyage de représentants des commissions régionales assistant aux sessions du Comité du programme et de la coordination. A leur avis, les ressources nécessaires à ce titre devraient plutôt être inscrites aux chapitres du projet de budget-programme concernant les commissions régionales.

72. On a posé la question de savoir s'il était justifié que l'Organisation continue de payer les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des membres du Comité du programme et de la coordination à titre de dérogation spéciale aux principes fondamentaux énoncés dans la résolution 1798 (XVII) de l'Assemblée générale. On a été d'avis que cette question devrait être réexaminée par l'Assemblée lors de sa quarante-quatrième session. Il a également été dit que la pratique selon laquelle l'Organisation paie les frais de voyage et l'indemnité de subsistance aux membres du CPC à titre de dérogation spéciale à ces principes

fondamentaux avait considérablement facilité la participation effective des délégations aux travaux du Comité, en particulier celles des pays en développement, et avait donc amélioré le fonctionnement du Comité, conformément à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale.

Réserves

73. Une délégation a formulé des objections à l'encontre des activités du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Elle estimait que les activités du Comité étaient tendancieuses et ne contribuaient pas à une solution pacifique du conflit du Moyen-Orient.

Conclusions et recommandations

74. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif des programmes relevant de la section A du chapitre premier du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

B. Direction exécutive et administration

75. A ses 34e et 35e séances, le 30 mai, le Comité a examiné le chapitre premier, section B, du projet de budget pour l'exercice biennal 1990-1991.

Examen de la question

76. Un certain nombre de délégations se sont inquiétées du niveau modeste de ressources qu'il est proposé d'allouer à la Division des droits des Palestiniens, étant donné la haute priorité de cette question. On a fait observer, en réponse, que les activités ayant trait à la question de Palestine étaient inscrites à plusieurs chapitres du projet de budget-programme et que des crédits appropriés y étaient prévus.

77. Certaines délégations se sont déclarées préoccupées par le fait que le projet de budget-programme pour 1990-1991 ne prévoyait pas de crédits pour les travaux du Coordonnateur des programmes d'assistance humanitaire et économique des Nations Unies concernant l'Afghanistan et ont pris note de la déclaration du représentant du Secrétariat selon laquelle, si besoin était, une demande pourrait être présentée à un stade ultérieur. A cet égard, la résolution 1988/52 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1988, a été rappelée.

78. Une autre délégation a déclaré que les modalités de financement des travaux du Coordonnateur des programmes d'assistance humanitaire et économique des Nations Unies concernant l'Afghanistan avaient été formulées de façon adéquate dans la résolution 1988/52 du Conseil économique et social.

Réserves

79. Une délégation a formulé des objections à l'encontre des activités de la Division des droits des Palestiniens. Elle estimait que les activités de la Division étaient tendancieuses et ne contribuaient pas à une solution pacifique du conflit du Moyen-Orient.

Conclusions et recommandations

80. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prenne acte du texte explicatif des programmes relevant de la section B du chapitre premier du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991, et a prié le Secrétariat de faire mention, dans les références aux textes portant autorisation des sous-programmes visés au paragraphe 1.139, des révisions au plan à moyen terme 3/ approuvées par l'Assemblée générale sur recommandation du Comité 4/. Il faudrait donc ajouter à l'alinéa b) des deux sous-programmes visés au paragraphe 1.139, le membre de phrase suivant : "telles que modifiées dans le document A/43/16 (première partie), paragraphe 112 n)".

Chapitre 2A. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix

A. Organes directeurs

B. Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité

81. A ses 22e et 23e séances, le 22 mai, le Comité a examiné les sections A et B du chapitre 2A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Examen de la question

82. Un certain nombre de délégations se sont déclarées préoccupées par le fait que les activités concernant l'analyse politique exécutées par le Département au titre du sous-programme 2 (Services touchant les affaires politiques et la sécurité) semblaient faire double emploi avec les travaux exécutés par le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations au titre du chapitre premier du projet de budget-programme. D'autres délégations n'ont pas partagé cette vue et ont souligné que ces activités relevaient clairement de la compétence du Département.

83. Certaines délégations ont douté qu'un certain nombre d'activités relevant du sous-programme 3 (Utilisations pacifiques de l'espace), en particulier le produit i) au titre de l'élément de programme 3.5 (Services d'information spatiale) concernant la communication aux Etats Membres de données et d'informations de télédétection obtenues par satellite, aient été autorisées par les organes délibérants. D'autres délégations ont jugé que ces activités correspondaient bien à un mandat.

Conclusions et recommandations

84. Le Comité a rappelé que la résolution 41/213 de l'Assemblée générale s'appliquait au chapitre 2A et a souligné qu'il importait d'en respecter strictement les dispositions. Le Comité a demandé que les références correspondant aux modifications apportées aux révisions au plan à moyen terme 3/, recommandées par le Comité 4/ et approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 43/219, datée du 21 décembre 1988, soient indiquées dans les textes portant autorisation des activités pour chaque sous-programme approprié du chapitre. Le Comité a en outre recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif des programmes relevant des sections A et B du chapitre 2A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

C. Missions spéciales

85. A sa 42^e séance, le 2 juin, le Comité a examiné la section C du chapitre 2A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Examen de la question

86. Une délégation, soulignant l'importance des activités de maintien de la paix, a estimé que le poste de chef du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan ne devrait pas être déclassé du rang de sous-secrétaire général à D-2. Une autre délégation a fait valoir que ce reclassement avait été décidé par le Secrétaire général, conformément à ses responsabilités globales en vertu de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale et compte tenu des fonctions du Chef du Groupe, et que sa décision devait donc être respectée.

Conclusions et recommandations

87. Le Comité a souligné l'importance des opérations de maintien de la paix de manière générale. Il a pris note des vues exprimées par deux délégations au sujet du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan.

88. Le Comité a pris note du texte explicatif à la section C du chapitre 2A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 et a recommandé que l'Assemblée générale l'approuve.

D. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

89. A sa 42^e séance, le 2 juin, le Comité a examiné la section D du chapitre 2A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Examen de la question

90. Une délégation a été d'avis que les activités mentionnées à la section D du chapitre 2A avaient une priorité absolue et que ce fait aurait dû être expressément indiqué.

Conclusions et recommandations

91. Le Comité a pris acte du texte explicatif des programmes relevant de la section D du chapitre 2A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 et a recommandé à l'Assemblée générale de l'approuver.

Chapitre 2B. Affaires de désarmement

92. A sa 23^e séance, le 22 mai, le Comité a examiné le chapitre 2B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Examen de la question

93. Quelques délégations ont exprimé la crainte que le Département des affaires de désarmement, dont les effectifs sont peu nombreux, ne subisse le contrecoup des réductions de postes, et ont exprimé l'espoir que l'exécution, par ce Département, des activités qui lui sont confiées et auxquelles l'Assemblée générale accorde un rang de priorité élevé ne s'en trouverait pas entravée.

94. Une délégation a demandé qu'on lui donne l'assurance que les activités exécutées par le Département des affaires de désarmement dans le domaine de l'information ne feraient pas double emploi avec celles du Département de l'information.

95. Quelques délégations ont demandé au Secrétariat de fournir des informations plus détaillées au sujet de l'application de la recommandation 20 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau 2/ en ce qui concerne le Département des affaires de désarmement.

96. Une délégation a demandé comment il se faisait qu'une subvention fût prévue pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) alors qu'il n'y avait pas de programme correspondant dans les activités approuvées dans le plan à moyen terme. La réponse a été qu'une telle subvention était prévue dans le statut de l'UNIDIR, que l'Assemblée générale avait approuvé.

Conclusions et recommandations

97. Le Comité a pris note des activités non périodiques prévues au chapitre 2B ainsi que des effets, sur le Département des affaires de désarmement, de l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale.

98. Le Comité a rappelé les recommandations qu'il avait formulées à sa vingt-huitième session 5/ au sujet de l'application de la recommandation 15 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau dans les services du Secrétariat aux effectifs peu importants et a demandé au Secrétaire général, en exécutant le budget du Département, de faire preuve de souplesse afin de ne pas porter préjudice aux programmes relatifs au désarmement, auxquels l'Assemblée générale attache un rang de priorité élevé. Le Comité a souligné qu'afin de respecter cette priorité, il importait de ne ménager aucun effort pour renforcer l'efficacité du Département de manière à lui permettre de s'acquitter des tâches qui lui sont confiées. En même temps, le Comité a demandé qu'une importance particulière soit accordée aux sous-programmes 1 (Délibérations et négociations) et 4 (Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs dans le domaine du désarmement) de la section B (Département des affaires de désarmement).

99. Enfin, le Comité a pris note des activités d'information exposées dans le chapitre 2B et a recommandé au Secrétaire général de renforcer et d'accroître la coordination existant dans ce domaine, eu égard en particulier à la répartition du travail entre le Département de l'information et le Département des affaires de désarmement, afin d'éviter les chevauchements en ce qui concerne toutes les activités d'information prévues dans les sous-programmes 2 (Information relative au désarmement) et 5 (Campagne mondiale pour le désarmement) de la section B.

100. Le Comité a pris note du texte explicatif des programmes relevant du chapitre 2B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 et a recommandé à l'Assemblée générale de l'approuver.

Chapitre 2C. Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer

101. A sa 24e séance, le 23 mai, le Comité a examiné le chapitre 2C du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Examen de la question

102. Quelques délégations ont indiqué qu'elles éprouvaient des difficultés à accepter la transformation proposée de 17 postes temporaires en postes permanents (voir A/44/6 (chap. 2C), par. 2C.12) tandis qu'une délégation a indiqué qu'elle était en faveur de cette mesure.

Réserves

103. Une délégation a exprimé des réserves au sujet de l'inclusion du sous-programme 4 (Service de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer) et des ressources correspondantes dans le budget ordinaire.

Conclusions et recommandations

104. Le Comité a noté les incidences, sur le chapitre 2C, de l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, en particulier des recommandations 14 et 15 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau 2/ concernant respectivement la réorganisation du Secrétariat et les réductions de postes. Le Comité a également pris note des priorités définies dans ce chapitre.

105. Le Comité a recommandé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires d'examiner plus avant la question de la transformation de postes temporaires en postes permanents.

106. Le Comité a pris note du texte explicatif des programmes relevant du chapitre 2C du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 et a recommandé à l'Assemblée générale de l'approuver.

Chapitre 3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation

107. A sa 35e séance, le 30 mai, le Comité a examiné le chapitre 3 du projet de budget-programme pour l'exercice 1990-1991.

Examen de la question

108. Plusieurs délégations ont souligné l'importance des activités touchant à l'apartheid et à l'autodétermination du peuple palestinien et ont exprimé la crainte que les allocations de ressources correspondantes ne soient insuffisantes.

109. Pour quelques délégations, le fait que, dans le cas des activités prévues au chapitre 3, on n'ait pas appliqué les règles relatives à l'indication du rang de priorité des éléments de programme, ne doit pas être interprété comme signifiant qu'on y attache moins d'importance.

110. Quelques délégations ont estimé qu'il aurait fallu énoncer plus clairement les répercussions, sur les programmes, de la réorganisation du Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la tutelle et de la décolonisation et du Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie opérée en application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale.

111. Quelques délégations ont proposé de remplacer le mot "décolonisation" dans le chapitre 3 par celui d'"autodétermination". Pour d'autres délégations, en revanche, il y avait lieu de conserver le mot "décolonisation" dans l'ensemble du chapitre.

112. Certaines délégations ont prié le Secrétaire général de tenir dûment compte des activités touchant à la décolonisation, à l'autodétermination des peuples, à l'apartheid, à la question de Palestine et à la coopération régionale et de veiller à ce qu'elles soient pleinement exécutées.

Conclusions et recommandations

113. Le Comité a noté que, contrairement à ce qui avait été fait dans d'autres chapitres du projet de budget-programme pour l'exercice 1990-1991, aucun rang de priorité n'avait été établi entre les éléments de programme relevant du chapitre 3; il a demandé au Secrétaire général de faire des propositions quant aux priorités à prévoir dans ce chapitre et de les soumettre à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session.

114. Le Comité a demandé au Secrétaire général :

a) D'améliorer dans les budgets-programmes à venir la présentation des programmes relevant du chapitre 3 en définissant mieux les produits et en rendant compte plus clairement des répercussions de l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée;

b) De suivre de près l'évolution des événements intéressant les programmes inscrits au chapitre 3 du budget-programme.

Chapitre 4. Organes directeurs (activités économiques et sociales)

115. A sa 22e séance, le 22 mai, le Comité a examiné le chapitre 4 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Examen de la question

116. Un certain nombre de délégations ont été d'avis que ce chapitre n'était pas très étoffé en matière de programmes. Le représentant du Secrétariat a expliqué que l'on envisagerait de supprimer le chapitre 4 dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 et de redéployer les ressources entre les différents chapitres concernés.

Conclusions et recommandations

117. Le Comité a recommandé que l'on améliore le contenu du chapitre 4 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 en matière de programmes et que l'on gère strictement l'emploi de consultants et les voyages, en s'alignant sur les dispositions de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, et qu'on les harmonise avec d'autres chapitres du budget-programme.

Chapitre 5A. Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale

118. A sa 39e séance, le 1er juin, le Comité a examiné le chapitre 5A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Examen de la question

119. Des questions ont été posées et des éclaircissements demandés quant à la présentation du budget et au rôle du Bureau dans le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 (résolution S-13/2 de l'Assemblée générale du 1er juin 1986, annexe).

Conclusions et recommandations

120. Le Comité a pris note des tâches importantes confiées au Directeur général, comme il est indiqué au paragraphe 5A.5 du chapitre, dont un grand nombre méritent une attention accrue, à savoir le suivi de l'évolution de la situation économique internationale, la préparation de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, la fourniture d'une assistance aux Etats Membres dans les négociations internationales et l'octroi d'un appui en vue de la mise en oeuvre du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés, du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique et des activités opérationnelles.

121. Le Comité a souligné la nécessité de doter le Bureau des moyens voulus pour qu'il puisse s'acquitter de ses tâches aussi efficacement que possible.

122. Le Comité a rappelé les recommandations qu'il avait formulées à sa vingt-cinquième session 6/ et à sa vingt-septième session 7/ quant à la nécessité d'améliorer la présentation du chapitre 5A du projet de budget-programme.

123. Il a pris note des assurances données par le Secrétariat en ce qui concerne la coordination accrue des efforts et le suivi amélioré de la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique.

124. Le Comité a pris note du texte explicatif des programmes relevant du chapitre 5A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 et a recommandé à l'Assemblée générale de l'approuver.

Chapitre 5B. Bureau des commissions régionales (New York)

125. A sa 37e séance, le 31 mai, le Comité a examiné le chapitre 5B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Examen de la question

126. Plusieurs délégations ont mis en doute la présentation du chapitre 5B en tant que chapitre distinct, estimant que, vu sa brièveté, il devait pouvoir être incorporé dans un autre chapitre du budget-programme.

Conclusions et recommandations

127. Le Comité a pris note du chapitre 5B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 et a recommandé qu'à l'avenir, le Secrétaire général envisage de l'intégrer dans un autre chapitre.

Chapitre 6. Département des affaires économiques et sociales internationales

128. A ses 24e à 27e séances, les 23, 24 et 25 mai, le Comité a examiné le chapitre 6 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Examen de la question

129. Des délégations ont souligné l'importance des programmes exécutés par le Département des affaires économiques et sociales internationales. D'autres ont également estimé qu'il fallait maintenir l'approche intégrée du Département.

130. D'autres encore ont mis en doute la notion de "développement durable" mentionnée au paragraphe 6.6 et proposé la suppression de l'adjectif "durable", étant donné que ce concept ne figurait pas dans le Plan d'action mondial sur la population 8/, ni dans les documents découlant des Conférences de Budapest et de Mexico, qui sont les textes portant autorisation de ce sous-programme. Ces délégations ont souligné la nécessité d'accorder une priorité plus élevée aux sous-programmes concernant la population et le développement relevant du programme 3 (Analyse de la population mondiale). Le Comité a prié le Secrétariat de modifier le libellé du paragraphe 6.42 conformément aux mandats pertinents.

131. Plusieurs délégations ont noté la diminution des ressources nécessaires pour le Département dans son ensemble et, en particulier, pour le sous-programme 1 (Perspectives du développement) du programme 1 (Questions et politiques relatives au développement mondial) et pour les sous-programmes 1 (Analyse démographique mondiale) et 7 (Diffusion d'informations sur la population) du programme 3 (Analyse de la population mondiale).

132. Plusieurs délégations ont posé des questions sur les critères de répartition des fonds extra-budgétaires entre les programmes d'activité. Un certain nombre de délégations ont demandé que le Département s'en tienne strictement aux activités pour lesquelles il avait reçu un mandat.

133. Certaines délégations ont été d'avis que les activités du Département faisaient inutilement double emploi avec les descriptions d'activités de programmes figurant dans d'autres fascicules du budget, notamment ceux de la CNUCED, du PNUF et du Bureau du Directeur général. D'autres ont estimé que la mission du Département était de donner une vue intégrée des secteurs économique et social, ainsi que de compléter et d'analyser les programmes dans différentes perspectives économiques et sociales. Certaines délégations ont souligné qu'étant donné les liens étroits qui existaient entre les questions économiques et sociales, le Département des affaires économiques et sociales internationales devrait continuer à s'acquitter de ses attributions existantes et elles ont estimé que les sept postes mentionnés au paragraphe 6.24 ne devraient pas être transférés au Bureau de Vienne. D'autres délégations ont déclaré que le transfert proposé était dû au fait que le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires avait cessé de relever du Département des affaires économiques et sociales internationales et était conforme aux dispositions de la résolution 42/125 de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1987. En conséquence, le Comité n'était pas en mesure de formuler une recommandation au sujet du transfert proposé de postes du chapitre 6 au chapitre 8.

134. Certaines délégations ont jugé préoccupantes les informations données par le Secrétariat concernant les conséquences néfastes que la pénurie de ressources avait déjà sur l'exécution des programmes et des activités du Département. Elles ont également souligné la nécessité d'éviter de nouvelles incidences néfastes par suite du transfert de certains postes à d'autres organismes des Nations Unies.

Conclusions et recommandations

135. Le Comité a souligné l'importance des activités du Département et pris acte du taux de croissance réelle proposé. Comparant le coût des programmes administratifs et d'appui à celui des programmes de fond, le Comité a recommandé que les ressources soient orientées davantage vers des activités de fond, en particulier celles ayant le rang de priorité le plus élevé. Le Comité a noté la répartition de ressources provenant du budget ordinaire et de ressources extra-budgétaires entre les programmes et les sous-programmes et il a souligné qu'à l'avenir il devrait être mieux informé des critères utilisés pour la répartition de ces ressources.

136. Le Comité a été d'avis qu'il fallait éviter les effets négatifs que pourrait avoir sur le programme l'application de la recommandation 15 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau 2/.

137. Le Comité a demandé que les références correspondant aux modifications figurant dans les révisions au plan à moyen terme 3/, proposées par le Comité 4/ et approuvées par l'Assemblée générale, soient indiquées dans les références aux textes portant autorisation des sous-programmes 1, 2, 3, 4, 6 et 7 du programme 1 (Questions et politiques relatives au développement mondial).

138. Le Comité a également demandé d'ajouter la résolution 1988/75 du Conseil économique et social aux références des textes portant autorisation du sous-programme 6 du programme 1.

139. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif des programmes relevant du chapitre 6 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Chapitre 7. Département de la coopération technique pour le développement

140. A ses 35e et 36e séances, les 30 et 31 mai, le Comité a examiné le chapitre 7 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Examen de la question

141. Quelques délégations ont exprimé des réserves quant au fait qu'une partie des activités du Département relevant d'activités opérationnelles était financée par des ressources du budget ordinaire. Elles ont demandé que l'on fasse une distinction plus nette entre les activités administratives et les projets.

142. D'autres délégations ont estimé que quelques activités opérationnelles devaient être imputées au budget ordinaire, tout en reconnaissant qu'il convenait de distinguer entre les dépenses administratives et les projets.

Conclusions et recommandations

143. Le Comité a souligné que les programmes contenus dans le chapitre 7 représentaient une contribution importante aux activités de coopération technique pour le développement menées par l'Organisation des Nations Unies.

144. Il a recommandé qu'à l'avenir, le chapitre 7 soit mieux rédigé et plus clair.

145. Le Comité a noté l'effet sur ce chapitre de l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, en particulier de la recommandation 15 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau 2/ relative à la réduction du nombre de postes inscrits à ce chapitre et a souligné qu'il importait d'éviter que les réductions du nombre de postes n'aient des incidences néfastes sur l'exécution des programmes.

146. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif des programmes relevant du chapitre 7 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Chapitre 8. Activités concernant les questions de développement social à l'échelle mondiale

147. A sa 28e séance, le 26 mai, le Comité a examiné le chapitre 8 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991. Dans sa déclaration liminaire, le représentant de la Division de la planification des programmes et du budget a informé le Comité que plusieurs indications de priorité avaient été omises par inadvertance au cours de l'établissement du fascicule. Il a précisé que les éléments de programme 5.1 (Analyse des thèmes prioritaires à inscrire à l'ordre du jour de la Commission de la condition de la femme concernant l'objectif de paix) et 7.1 (Suivi, évaluation et coordination du Plan d'action international de Vienne sur le vieillissement) devaient bénéficier de la priorité absolue, les éléments de programme 7.2 (Diffusion et échanges d'informations sur le vieillissement) et 11.3 (Justice pour mineurs) étant non prioritaires. Il a également indiqué que l'examen du chapitre 8 devait se faire à la lumière de celui du chapitre 6 (Département des affaires économiques et sociales internationales) dont il avait été proposé de transférer sept postes (voir par. 133 ci-dessus).

Examen de la question

148. Plusieurs délégations ont estimé que la description des activités exécutées par le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires de l'Office des Nations Unies à Vienne était claire et riche d'informations, tandis que d'autres ont estimé que la description de ces activités pouvait être améliorée. Certaines délégations ont souligné l'importance du Centre et des programmes qu'il exécute. Certaines délégations ont également estimé qu'il fallait renforcer le Centre, en particulier son Service de la prévention du crime. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par la réduction des effectifs du Centre et par l'incidence négative qu'elle avait sur l'exécution des programmes. D'autres ont proposé que les préparatifs et la tenue du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants soient présentés dans l'introduction, plus précisément au paragraphe 8.5. Une délégation a fait allusion au rapport sur l'application de l'Ensemble de règles minimales pour le traitement des détenus, qui était mentionné à l'élément de programme 11.1 (Traitement des délinquants), et devait être soumis, en 1990, au Comité pour la prévention du crime

et la lutte contre la délinquance, et a souligné que ce rapport devait aussi être traduit et diffusé en 1990. Certaines délégations ont fait observer la réduction du montant des ressources demandées pour plusieurs sous-programmes par rapport à l'exercice biennal 1988-1989 et se sont déclarées préoccupées par la réduction générale du nombre de postes ainsi que l'effet négatif qu'une diminution des ressources pourrait avoir sur l'exécution des programmes. En outre, un certain nombre de délégations ont contesté le bien-fondé de l'augmentation proposée des ressources demandées pour les consultants, les groupes spéciaux d'experts et les frais de voyage, notamment les frais de voyage du Président du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

149. Certaines délégations se sont inquiétées de savoir si le nombre et les classes des postes devant être transférés à la suite du transfert de responsabilités mentionné au paragraphe 8.6 seraient suffisants pour permettre d'établir la version élargie du Rapport sur la situation sociale dans le monde, comme l'avait décidé le Conseil économique et social dans sa résolution 1989/72 du 24 mai 1989. Comme il est indiqué plus haut au paragraphe 133, le Comité n'est pas parvenu à une conclusion sur le transfert proposé de postes du chapitre 6 au chapitre 8.

Conclusions et recommandations

150. Le Comité a pris note du texte explicatif du programme relevant du chapitre 8 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 et des corrections qui y avaient été apportées et a recommandé que l'Assemblée générale les approuve. Le Comité a recommandé que des efforts soient faits pour éviter que la réduction des effectifs n'ait des effets négatifs sur l'exécution des programmes inscrits au présent chapitre et sur la répartition géographique équitable des postes et a en outre recommandé d'éviter que des postes demeurent trop longtemps vacants. Le Comité a également recommandé de s'efforcer d'assurer une répartition appropriée des ressources entre les sous-programmes.

151. Le Comité a réaffirmé la recommandation qu'il avait faite à sa vingt-huitième session 9/.

Chapitre 9. Sociétés transnationales

152. A sa 34e séance, le 30 mai, le Comité a examiné le chapitre 9 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Examen de la question

153. Le Comité a estimé que, dans l'ensemble, les activités visées au chapitre 9 étaient présentées de façon claire et cohérente. Des questions ont été posées au sujet de la proposition consistant à considérer comme non prioritaires les éléments de programme 3.4 (Voyages d'études et appui à des institutions et organisations pour leurs activités de formation concernant les sociétés transnationales) et 3.10 (Services consultatifs d'information et de formation à l'intention de la région de la CEPALC, en matière de sociétés transnationales).

Conclusions et recommandations

154. Le Comité a noté que le chapitre 9 comprenait d'importantes activités qui, dans l'ensemble, étaient bien présentées dans le texte explicatif et a demandé que l'on continue à améliorer l'identification des produits.

155. Le Comité a prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts tendant à réduire au minimum les dépenses administratives entraînées par l'exécution du programme sur les sociétés transnationales.

156. Tout en notant une légère augmentation des ressources demandées, le Comité a prié le Secrétaire général de veiller à ce que l'exécution des activités prévues au chapitre 9 bénéficie d'un financement suffisant.

157. Le Comité a recommandé que les sous-programmes 3.2 (Projets consultatifs liés à des arrangements précis conclus avec des sociétés transnationales), 3.3 (Stages de formation) et 3.4 (Voyages d'études et appui à des institutions et organisations pour leurs activités de formation concernant les sociétés transnationales) et les voyages d'études bénéficient d'une plus haute priorité.

158. Le Comité a souligné que le Centre sur les sociétés transnationales devait poursuivre les efforts qu'il faisait pour élargir la répartition géographique des consultants qu'il recrute.

159. Compte tenu de ce qui précède, le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif des programmes relevant du chapitre 9 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Chapitre 10. Commission économique pour l'Europe

160. A sa 38e séance, le 1er juin, le Comité a examiné le chapitre 10 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991. Dans sa déclaration liminaire, le représentant de la Division de la planification des programmes et du budget a informé le Comité qu'il avait été omis par inadvertance d'indiquer le rang de priorité de deux éléments de programme figurant dans ce chapitre. Il a indiqué qu'à la rubrique du programme 8 (Science et technique en Europe), l'élément de programme 1.1 (Perspectives à moyen et à long terme en ce qui concerne la science et la technique) devrait être désigné comme ayant priorité absolue et l'élément de programme 4.1 (Questions particulières concernant la cession de licences) comme non prioritaire.

Examen de la question

161. Plusieurs délégations ont exprimé leur appui aux travaux de la Commission. Une délégation a émis des doutes sur la façon dont étaient attribués les rangs de priorité et sur le montant des ressources nécessaires au titre du personnel d'un exercice biennal sur l'autre et d'autres ont demandé des informations sur les propositions concernant les frais de voyage.

Conclusions et recommandations

162. Le Comité a noté que les renseignements sur les services de conférence et les dépenses d'administration seraient présentés à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session lorsqu'elle examinerait le projet de budget-programme et que des délégations avaient exprimé certaines réserves sur la répartition proposée des ressources entre les programmes de ce chapitre. Le Comité a recommandé de renforcer la procédure de consultation dans le cadre des règlements et règles en vigueur.

163. Le Comité a pris note du texte explicatif des programmes relevant du chapitre 10 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 et a recommandé que l'Assemblée générale l'approuve.

Chapitre 11. Commission économique et sociale pour
l'Asie et le Pacifique

164. A sa 38e séance, le 1er juin, le Comité a examiné le chapitre 11 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Examen de la question

165. Des questions ont été soulevées quant à l'attribution du rang de priorité des éléments de programme, qu'un certain nombre de délégations ont proposé de modifier.

Conclusions et recommandations

166. Le Comité a recommandé de renforcer la coordination des activités de la Commission et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en ce qui concerne le programme relatif à l'alimentation et à l'agriculture afin d'éviter tout double emploi et chevauchement d'activités.

167. Le Comité a prié le Secrétaire général d'entreprendre une action visant à assurer un financement solide et stable du programme de travail du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie.

168. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif des programmes relevant du chapitre 11 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Chapitre 12. Commission économique pour l'Amérique
latine et les Caraïbes

169. A sa 39e séance, le 1er juin, le Comité a examiné le chapitre 12 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Examen de la question

170. Le Comité a pris note de l'intervention du représentant de la Commission, selon laquelle un effort serait fait pour améliorer la présentation du prochain plan à moyen terme afin de rendre compte, de façon plus transparente, des activités menées dans les Caraïbes.

Conclusions et recommandations

171. Le Comité a noté l'importance des programmes du chapitre 12. Il a aussi noté la diminution des ressources inscrites à ce chapitre et souligné la nécessité d'éviter toute conséquence négative sur les activités de programme.

172. Le Comité a recommandé que la présentation de ce chapitre soit améliorée.

173. Le Comité a noté les assurances données par le Secrétariat en ce qui concerne la présentation des activités et la façon dont il sera tenu compte des mandats dans le prochain plan à moyen terme.

174. Le Comité a recommandé d'améliorer le prochain plan à moyen terme en ce qui concerne la CEPALC pour rendre compte de façon plus transparente des activités menées dans les Caraïbes.

175. Le Comité a recommandé d'accorder une priorité élevée aux éléments de programme suivants :

- a) Programme 2, élément de programme 5.2;
- b) Programme 4, élément de programme 3.1;
- c) Programme 5, élément de programme 1.1;
- d) Programme 6, élément de programme 1.2;
- e) Programme 6, élément de programme 3.1;
- f) Programme 7, élément de programme 3.1;
- g) Programme 9, élément de programme 1.4.

176. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif des programmes figurant au chapitre 12 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Chapitre 13. Commission économique pour l'Afrique

177. À sa 39e séance, le 1er juin, le Comité a examiné le chapitre 13 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Examen de la question

178. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par le faible niveau des ressources prévues au titre de la CEA pour l'exercice biennal 1990-1991, ainsi que du nombre de postes vacants, qui continuait d'être élevé, à la Commission. Certaines ont estimé qu'une réduction du nombre élevé de postes vacants à la Commission compenserait la pénurie de ressources. Quelques délégations ont posé des questions sur la détermination des priorités et la répartition des ressources extra-budgétaires entre les programmes. Les délégations ont souligné l'importance de la programmation multinationale et des centres opérationnels du Système panafricain de documentation et d'information (PADIS), ainsi que des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets, et en ont préconisé le renforcement. Un certain nombre d'autres estimaient qu'avant de prendre cette décision, il convenait d'attendre l'issue de l'examen en cours.

Conclusions et recommandations

179. Le Comité a pris note de la présentation améliorée du chapitre 13 et souligné l'importance des programmes de la Commission concernant le développement en Afrique.

180. Le Comité a souligné la nécessité de mettre davantage l'accent sur les programmes suivants : alimentation et agriculture, questions et politiques relatives au développement, environnement, développement industriel, population, développement social et affaires humanitaires, et transports, communications et tourisme en Afrique.

181. Le Comité a souligné qu'il était nécessaire que le Secrétaire général assure à la CEA des ressources correspondant au rang de priorité que l'Assemblée générale a attribué au Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique.

182. Le Comité a pris note des efforts déployés par le Secrétariat pour maintenir les postes d'appui au PADIS et à l'Institut africain de développement et de planification économiques.

183. Le Comité a recommandé que le Secrétaire général poursuive son action en vue de résorber le nombre élevé de postes vacants à la CEA, qui avait des incidences négatives sur les programmes de la Commission.

184. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif des programmes relevant du chapitre 13 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Chapitre 14. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

185. A sa 40e séance, le 1er juin, le Comité a examiné le chapitre 14 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Conclusions et recommandations

186. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif des programmes relevant du chapitre 14 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Chapitre 15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

187. A sa 37e séance, le 31 mai, le Comité a examiné le chapitre 15 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Examen de la question

188. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par le déclassement du poste de sous-secrétaire général et ont souligné la nécessité de pourvoir ce poste. Plusieurs autres ont jugé préférable de laisser le Secrétaire général en décider conformément à son plan de restructuration du Secrétariat.

Réserves

189. Une délégation a exprimé des réserves au sujet des activités du Groupe économique spécial sur la Palestine.

Conclusions et recommandations

190. Le Comité a recommandé de poursuivre l'action en cours pour renforcer la cohérence des activités qui devraient être exécutées conformément aux mandats établis et se compléter mutuellement avec celles des autres chapitres du budget-programme.

191. Le Comité a noté l'augmentation considérable des activités de programme et souligné qu'il fallait mener une action continue pour attirer des ressources supplémentaires afin de faire face à la responsabilité que représente cette lourde charge de travail.

192. Le Comité a souligné l'importance qu'il y avait à éviter les effets négatifs sur les programmes de l'application de la recommandation 15 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau 2/ et de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale.

193. Compte tenu des révisions proposées aux sections Direction exécutive et administration et Programmes d'activité (voir E/AC.51/1989/CRP.2), le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif des programmes relevant du chapitre 15 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991, tel qu'il a été révisé.

Chapitre 16. Centre du commerce international (CNUCED/GATT)

194. A sa 34e séance, le 30 mai, le Comité a examiné le chapitre 16 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Conclusions et recommandations

195. Le Comité a recommandé de fondre les sous-programmes 1 (Infrastructure institutionnelle pour la promotion des échanges commerciaux au niveau national) et 8 (Coopération technique avec les chambres de commerce nationales). Le Comité a également recommandé d'étendre la portée du sous-programme 4 (Promotion des produits de base) de façon qu'il englobe toutes les activités relatives au commerce des matières premières.

196. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif des programmes relevant du chapitre 16 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Chapitre 17. Centre pour la science et la technique au service du développement

197. A sa 25e séance, le 23 mai, le Comité a examiné le chapitre 17 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Examen de la question

198. Plusieurs délégations se sont inquiétées des réductions de postes proposées au chapitre 17. On a demandé comment le Centre choisissait les pays auxquels il apportait une assistance. Une délégation a noté qu'on avait accordé un rang de priorité élevé à l'élément de programme 1.1 (Développement des capacités endogènes, notamment innovations et adaptation de techniques nouvelles dans le secteur de la production) qui devait être financé par des ressources extra-budgétaires. Une autre délégation a noté que les produits qui consistaient essentiellement en services consultatifs étaient difficiles à exprimer en termes de programmes.

Conclusions et recommandations

199. Le Comité a recommandé que de nouveaux efforts soient faits pour éviter que les réductions de personnel n'aient des effets négatifs sur l'exécution des programmes et sur la répartition géographique équitable des postes. Le Comité a également souligné que le programme proposé devait profiter au plus grand nombre de pays possible.

200. Le Comité a souligné qu'on devait s'efforcer de mieux identifier les produits et le texte explicatif des programmes tout en reconnaissant que les activités proposées dans ce chapitre étaient, de par leur nature, difficiles à programmer.

201. Le Comité a demandé que les révisions au plan à moyen terme 3/, modifiées par le Comité 4/ et approuvées par l'Assemblée générale, soient mentionnées dans les références aux textes portant autorisation des sous-programmes.

202. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif des programmes relevant du chapitre 17 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989.

Chapitre 18. Programme des Nations Unies pour l'environnement

203. A ses 24e et 25e séances, le 23 mai, le Comité a examiné le chapitre 18 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Examen de la question

204. Plusieurs délégations ont estimé que des crédits auraient dû être prévus pour la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qu'il est proposé de convoquer. Le représentant du Secrétaire général a expliqué que, comme l'Assemblée générale l'avait demandé dans sa résolution 43/196 du 20 décembre 1988, un rapport sur les modalités touchant la préparation et la convocation de la conférence serait présenté à l'Assemblée, à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social et serait communiqué au Conseil d'administration du PNUE.

205. Une des délégations a jugé judicieux que les fonds extra-budgétaires constituent le gros des ressources prévues pour le chapitre 18. D'autres se sont inquiétées de ce qu'elles considéraient comme une réduction des ressources au sous-programme 4 (Environnement et développement), auquel, de l'avis d'une délégation, il convenait d'accorder un rang de priorité élevé. Plusieurs délégations ont estimé que l'Assemblée générale devait examiner les orientations des nouvelles activités à entreprendre en matière d'environnement.

Conclusions et recommandations

206. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale tienne compte lorsqu'elle examinerait le chapitre 18 des mandats adoptés par le Conseil d'administration du PNUE à sa quinzième session.

207. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif des programmes relevant du chapitre 18 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Chapitre 19. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

208. A ses 24e et 25e séances, le 23 mai, le Comité a examiné le chapitre 19 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Examen de la question

209. Plusieurs délégations ont évoqué la proposition visant à transférer au chapitre 19 les ressources prévues pour les services de conférence; on a estimé que ce transfert ne devrait se faire que lorsqu'il existerait à Nairobi des installations de conférence permanentes. Une délégation a considéré que ces ressources, de même que les services de conférence intéressant le chapitre 18, (PNUE) devraient rester inscrites au chapitre 29 (Services de conférence et de bibliothèque). Une autre a émis l'opinion que toutes les ressources destinées aux services de conférence devaient relever du chapitre 29. Une autre a encore exprimé l'avis qu'il devrait y avoir une transparence dans les coûts des services de conférence pour les différents centres. On s'est inquiété de l'importance des réductions de postes et de l'accent mis sur les ressources extra-budgétaires. Plusieurs délégations ont déclaré qu'elles appuyaient les activités liées à l'amélioration des conditions de vie du peuple palestinien.

Réserves

210. Une délégation a exprimé des réserves au sujet de l'inclusion dans le présent chapitre des activités concernant les conditions de vie du peuple palestinien.

Conclusions et recommandations

211. Le Comité a demandé que les révisions au plan à moyen terme 3/ approuvées par l'Assemblée générale soient mentionnées dans les références aux textes portant autorisation des sous-programmes.

212. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif des programmes relevant du chapitre 19 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Chapitre 20. Contrôle international des drogues

213. A sa 33e séance, le 27 mai, le Comité a examiné le chapitre 20 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Examen de la question

214. Plusieurs délégations ont insisté sur l'importance du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du contrôle international des drogues. D'autres ont souligné qu'il fallait veiller à bien coordonner les travaux des trois organes qui s'occupaient des activités de lutte contre la drogue. Un certain nombre de délégations ont noté, à propos de la Division des stupéfiants, qu'on se proposait de mettre spécialement l'accent sur la réduction de la demande tout en réduisant par ailleurs le pourcentage des ressources prévues pour le sous-programme 3 (Réduction de l'offre et de la demande).

215. Certaines délégations ont constaté avec inquiétude que le Service de contrôle des drogues avait enregistré le plus fort pourcentage de réduction de postes, ce qui pouvait avoir des répercussions sur les activités du Service. Elles ont également estimé que les nouveaux postes proposés pour des activités prioritaires telles que le contrôle des stupéfiants auraient dû être inclus dans les tableaux d'effectifs permanents du budget ordinaire.

216. Certaines délégations ont souligné que l'offre et la demande avaient la même importance et qu'il fallait donc leur accorder le même intérêt; d'autres délégations ont estimé que, pour parvenir à cet équilibre, il faudrait renforcer les programmes relatifs à la demande.

Conclusions et recommandations

217. Le Comité a insisté sur l'importance que revêtait la coopération internationale aux fins de l'exécution des programmes inscrits au chapitre 20. Il a recommandé que le Secrétaire général redouble d'efforts pour fournir des moyens adéquats afin d'assurer l'exécution en temps voulu des mandats pertinents et a rappelé l'importance d'une coordination efficace. Le Comité a également recommandé que, dans les futurs budgets-programmes, des informations plus nombreuses soient fournies au sujet des programmes et de la gestion du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues. Le Comité a en outre recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif des programmes relevant du chapitre 20 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Chapitre 21. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

218. A sa 34e séance, le 30 mai, le Comité a examiné le chapitre 21 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Conclusions et recommandations

219. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif des programmes relevant du chapitre 21 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Chapitre 22. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe

220. A ses 26e et 27e séances, le 24 mai, le Comité a examiné le chapitre 22 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Conclusions et recommandations

221. Le Comité a souligné l'importance qu'il attachait aux activités du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et a prié le Secrétaire général de donner la priorité voulue à leur exécution.

222. Le Comité a prié le Secrétaire général d'éviter que la réduction des postes prévue en application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale n'ait des incidences négatives sur l'exécution du programme.

223. Le Comité a noté les décisions récentes de l'Assemblée générale confirmant que le mandat, l'identité et l'emplacement du Bureau seraient maintenus, et a recommandé qu'à l'avenir, on s'efforce d'éviter tout déséquilibre entre les activités exécutées en application de ce mandat et les ressources disponibles aux fins de cette exécution.

224. Le Comité a souligné la nécessité de veiller à ce que tout transfert de ressources à l'administration et la gestion n'intervienne pas au détriment d'activités de fond.

225. Compte tenu de ce qui précède, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif des programmes relevant du chapitre 22 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Chapitre 23. Droits de l'homme

226. A ses 32e et 33e séances, le 27 mai, le Comité a examiné le chapitre 23 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Examen de la question

227. Un certain nombre de délégations se sont déclarées satisfaites du taux de croissance réelle de 1 % prévu pour le chapitre 23 mais aussi déçues de constater que, par rapport à l'ensemble du budget, les ressources consacrées à ce chapitre ne représentaient que 0,9 %. Quelques délégations ont jugé indispensable d'accorder la même importance et d'allouer des ressources suffisantes à d'autres chapitres du budget. Certaines délégations ont constaté avec satisfaction que des postes avaient été transférés de la Direction exécutive et de l'administration aux activités dans le domaine des droits de l'homme, ce qui renforçait le programme d'activité. D'autres délégations se sont toutefois déclarées préoccupées des dispositions prises au niveau de la direction du Centre pour les droits de l'homme et de l'absence de postes de rang supérieur.

228. La priorité absolue accordée à l'élément de programme 1.1 (Application des procédures ordinaires de contrôle) a été accueillie avec satisfaction, mais plusieurs délégations ont jugé préoccupant le fait que l'élément de programme 4.1 (Etablissement de normes) soit considéré comme non prioritaire. Certaines délégations ont estimé que les activités intéressant le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés ainsi que la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale méritaient de retenir une attention soutenue et d'être appuyées. D'autres délégations ont proposé que le Secrétaire général alloue des ressources adéquates aux activités du Comité spécial et qu'il accorde à ses activités une priorité absolue. Certaines délégations ont souligné qu'il fallait veiller à éviter les doubles emplois entre les activités d'information du Centre pour les droits de l'homme et celles du Département de l'information. Certaines délégations ont jugé que le recours à des rapporteurs spéciaux et à des représentants spéciaux était parfaitement approprié. Plusieurs autres délégations ont noté qu'il faudrait accorder l'attention voulue aux moyens d'assurer que les instruments internationaux intéressant le domaine des droits de l'homme soient gérés sur une base financière saine.

Réserves

229. Une délégation a exprimé ses réserves au sujet des activités suivantes :

a) Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés;

b) La deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

230. Une autre délégation a fait fermement objection à la participation des organismes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme à des activités relevant exclusivement de la compétence des Etats Membres. A cet égard, elle s'est opposée au recours à des rapporteurs spéciaux ou à des représentants spéciaux, estimant que cette pratique constituait une ingérence dans les affaires internes des Etats Membres.

Conclusions et recommandations

231. Le Comité a recommandé au Secrétaire général de veiller à l'application équilibrée des instruments internationaux dans le domaine des droits de l'homme.

232. Le Comité a pris note avec satisfaction du transfert de ressources de la Direction exécutive et de l'administration aux activités du programme relatif aux droits de l'homme.

233. Le Comité a recommandé que le Secrétaire général renforce la coordination entre le Département de l'information et le Centre pour les droits de l'homme dans le domaine des activités d'information.

234. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif des programmes relevant du chapitre 23 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Chapitre 24. Programme ordinaire de coopération technique

235. A sa 37e séance, le 31 mai, le Comité a examiné le chapitre 24 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Conclusions et recommandations

236. Compte tenu des vues exprimées par les délégations, le Comité a recommandé que l'on redouble d'efforts pour diversifier le recrutement de consultants et que l'on fasse davantage appel aux experts locaux.

237. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif des programmes relevant du chapitre 24 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Chapitre 25. Cour internationale de Justice

238. A sa 24e séance, le 23 mai, le Comité a examiné le chapitre 25 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Examen de la question

239. Plusieurs délégations ont posé des questions concernant le volume de travail de la Cour et des informations complémentaires leur ont été communiquées à ce sujet. Une délégation a posé une question concernant les besoins du Greffe en

services de secrétaire. Il a été déclaré qu'il serait peut-être préférable de confier l'examen de ces questions au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Conclusions et recommandations

240. Le Comité a pris note du texte explicatif des programmes relevant du chapitre 25 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 et a recommandé qu'il soit approuvé par l'Assemblée générale.

Chapitre 26. Activités juridiques

241. A sa 24e séance, le 23 mai, le Comité a examiné le chapitre 26 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Examen de la question

242. Certaines délégations ont posé des questions sur les besoins du Bureau des affaires juridiques (déplacements des représentants, loyers, entretien et achat de matériel et communications). A propos des déplacements des représentants, une délégation a demandé des informations sur le programme des sessions du Tribunal administratif des Nations Unies.

243. Plusieurs délégations ont posé des questions au sujet du sous-programme 3 (Formation et assistance dans le domaine du droit commercial international), du programme 5 (Harmonisation et unification progressives du droit commercial international) et ont exprimé des doutes quant à la nécessité de financer les activités relevant de ce sous-programme au moyen de fonds extra-budgétaires.

244. Une délégation s'est inquiétée de ce que les règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, et en particulier les dispositions stipulées à l'alinéa b) de l'article 4.6 concernant l'indication du rang de priorité, n'aient pas été appliqués dans le chapitre considéré.

Conclusions et recommandations

245. Le Comité a recommandé que, pour les futurs projets de budget-programme, l'indication du rang de priorité des différents éléments de programme relevant du chapitre 26 soit déterminée avec grand soin et discernement.

246. Le Comité, tout en jugeant que la modernisation du Bureau des affaires juridiques était une initiative utile, a estimé qu'il faudrait s'efforcer de réduire les dépenses concernant le matériel, les déplacements et l'entretien et l'achat de matériel.

247. Le Comité a recommandé que le Bureau des affaires juridiques n'épargne aucun effort pour faire en sorte que l'arriéré dans la publication du Recueil des Traités des Nations Unies soit éliminé d'ici à la fin de 1991 dans toute la mesure du possible.

248. Le Comité a noté que la question des sources mixtes de financement (budget ordinaire et fonds extra-budgétaires) était une question que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires maintenait à l'étude. A cet égard, il a relevé l'importance de cette question et ses incidences sur l'exécution

du programme et a souligné que la source de financement retenue devrait contribuer à faciliter l'exécution des programmes relevant d'un mandat arrêté par les Etats Membres.

249. Le Comité a noté les incidences de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 en ce qui concerne le chapitre 26 et a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif des programmes relevant de ce chapitre.

Chapitre 27. Information

250. A ses 42e et 43e séances, le 2 juin, le Comité a examiné le chapitre 27 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Examen de la question

251. Un certain nombre de délégations se sont dites satisfaites de la présentation de ce chapitre, mais ont regretté qu'il ait été présenté tardivement. Une autre délégation a noté que l'affectation de ressources extra-budgétaires aux divers programmes et éléments de programme ne pouvait être déduite facilement de ce document. Quelques délégations ont estimé que les textes explicatifs des programmes relevant du chapitre 27 étaient longs par rapport à ceux d'autres chapitres et manquaient de clarté et elles ont été d'avis que la présentation du chapitre devrait être plus transparente.

252. Une délégation a noté que les réductions de postes approuvées par l'Assemblée générale au chapitre 27 étaient considérables et une autre s'est enquis des mesures prises en faveur des fonctionnaires dont les postes avaient été supprimés.

253. Plusieurs questions ont été soulevées au sujet du contenu précis des éléments de programme cités. Un certain nombre de délégations ont mentionné l'élément de programme 1.5 (Autodétermination) et ont demandé pourquoi il n'avait été fait aucune mention de la décolonisation. Le Secrétariat a indiqué qu'il serait remédié à cette omission dans un rectificatif général devant paraître ultérieurement. Plusieurs délégations ont aussi estimé que certains des produits mentionnés au titre de l'élément de programme 1.7 (Développement) ne traitaient pas les questions d'importance prioritaire dans les domaines du développement économique, comme il était demandé dans le plan à moyen terme, telles que la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement, la dette et le développement, les questions ayant trait aux flux de ressources et au transfert des techniques, etc. Diverses délégations ont également mis en doute les liens entre certains produits prévus au titre de quelques programmes et les textes portant autorisation des activités correspondantes. Plusieurs délégations se sont enquis des arrangements futurs concernant la publication et la distribution du bulletin d'information Afrique Relance dans le contexte des activités globales devant être entreprises dans le cadre du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique.

254. Un certain nombre de délégations ont demandé qu'un organigramme détaillé de la nouvelle structure du Département de l'information soit présenté au Comité ou à la Cinquième Commission à un stade ultérieur. Une délégation a demandé qu'on lui confirme que tous les postes libérés par suite de la suppression du Bureau de l'exécution des programmes et de la Division des services administratifs et de la

liaison avec le Comité avaient été transférés au Bureau du Secrétaire général adjoint. La question a été soulevée à propos du rapport du Corps commun d'inspection sur la restructuration du Département et les effets de cette opération sur l'exécution des programmes.

255. Une autre délégation a également demandé qu'on lui confirme que le personnel dont les postes avaient été supprimés serait rapidement redéployé à l'intérieur du Département ou affecté à d'autres services du Secrétariat.

256. Certaines délégations ont souligné l'importance des émissions radiophoniques en portugais et demandé confirmation que ces émissions ne seraient pas affectées par les réductions de postes. Des préoccupations analogues ont été exprimées à propos des programmes radiophoniques devant être produits en papiamento et en créole.

257. Une délégation a noté que, pour l'administration du Département, le taux de croissance réelle dépassait 15 % et elle a demandé des éclaircissements à ce sujet. Certaines délégations ont exprimé leur préoccupation quant au taux de croissance réelle négatif indiqué pour les centres d'information des Nations Unies.

258. Un certain nombre de délégations ont déclaré que les incidences que pouvait avoir la réduction du nombre des postes du Département, sous l'angle du principe d'une répartition géographique équitable, continuaient à les préoccuper. On a en particulier appelé l'attention sur la représentation insuffisante des pays africains, tout particulièrement aux postes supérieurs.

259. Aucun ordre de priorité n'ayant été indiqué au niveau des éléments de programme, plusieurs délégations ont demandé que des informations à ce sujet soient communiquées à la Cinquième Commission lorsqu'elle examinerait ce chapitre. Une délégation a suggéré d'accorder la priorité absolue à l'élément de programme 1.4 (Lutte contre l'apartheid, question de Namibie et question de Palestine). Une autre délégation a estimé que l'élément de programme 2.2 (Programmes et magazines d'information radiophonique) devait avoir la priorité absolue.

Conclusions et recommandations

260. Le Comité a pris note des efforts du Secrétariat visant à améliorer la présentation du chapitre 27.

261. Le Comité a noté qu'il fallait néanmoins poursuivre les efforts entrepris et présenter les programmes sur la base des objectifs et non sur celle des unités administratives afin d'éviter certains doubles emplois dans les descriptions des programmes et d'accélérer la présentation du chapitre 27 au Comité.

262. Le Comité a souligné que, durant cette phase de réforme, il fallait poursuivre les efforts afin d'assurer une application rapide des programmes qui avaient été formulés et, à cet égard, il a également souligné qu'une importance accrue devrait être accordée aux programmes découlant de mandats importants relevant du Département et qui dénotaient encore un certain nombre de lacunes et d'omissions, notamment dans les domaines de la paix et de la sécurité, de l'autodétermination et de la décolonisation, du développement, y compris la dette et d'autres aspects du développement, de la Namibie, de l'apartheid, de la Palestine et des droits de l'homme, tels que ces mandats ont été adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 43/219.

263. S'agissant de la restructuration du Département, le Comité a pris note de la nouvelle structure proposée et invité le Secrétaire général à donner davantage de précisions dans le document budgétaire. A cet égard, le Comité a noté les assurances données par le Secrétariat, à savoir que le rapport du Corps commun d'inspection sur la restructuration du Département et les incidences de cet exercice sur l'exécution des programmes du Département était en cours de préparation et qu'il serait soumis à l'Assemblée générale, assorti des observations pertinentes du Secrétaire général.

264. Le Comité a rappelé la nécessité d'assurer la diversité linguistique des programmes radiophoniques du Département et a en particulier mentionné les programmes en langue portugaise. Certaines des assurances données précédemment par le Secrétariat en ce qui concerne les programmes radiophoniques en portugais, en papiamento et en créole ont été confirmées au Comité.

265. Le Comité a pris note des transferts de ressources indiqués pour le chapitre 27 et a souligné que ces transferts devraient être effectués avec précaution de manière à éviter tout effet négatif sur l'exécution des programmes.

266. En ce qui concerne la répartition géographique, le Comité a souligné qu'il fallait redoubler d'efforts pour donner une expression concrète aux assurances qui avaient déjà été données, en particulier pour ce qui est des postes de rang supérieur.

267. Le Comité a recommandé de renforcer les activités menées par les centres d'information des Nations Unies dans le cadre de l'application de la recommandation 37 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau 2/, qui se poursuivait. A cette fin, il a insisté sur la nécessité de faire en sorte que les transferts de ressources contribuent à renforcer l'efficacité de ces centres d'information en assurant que des ressources suffisantes soient disponibles.

268. S'agissant de la question des priorités, le Comité a noté qu'aucun rang de priorité n'avait été arrêté pour ce chapitre et a recommandé que des efforts soient faits pour remédier à cette situation.

269. Le Comité a pris note du texte explicatif des programmes relevant du chapitre 27 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 et a recommandé à l'Assemblée générale de l'approuver, étant entendu que le Secrétaire général est invité à soumettre à l'Assemblée, à sa quarante-quatrième session, des propositions sur les ajustements et modifications à apporter au texte explicatif de certains des programmes inscrits au chapitre 27 sous forme d'un document de travail ou d'un additif, l'accent étant mis plus particulièrement sur le développement économique et les rangs de priorité, compte tenu des mandats définis dans le plan à moyen terme et des recommandations faites par le Comité à sa vingt-neuvième session. A cet égard, le Comité a noté les assurances données par le représentant du Secrétaire général.

B. Les divers aspects de l'établissement des priorités dans les prochains plans généraux du projet de budget-programme

270. A sa 44e séance, le 2 juin, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur les divers aspects de l'établissement des priorités dans les prochains plans généraux du projet de budget-programme (A/44/272).

Conclusions et recommandations

271. Le Comité s'est déclaré satisfait du rapport du Secrétaire général et l'a estimé fort utile.

272. Le Comité a noté que le rapport mettait en relief les difficultés rencontrées pour ce qui était d'établir les priorités et a estimé que ce document formait une bonne base pour un examen plus approfondi.

273. En même temps, le Comité a été d'avis que le problème de l'établissement des priorités dépendait d'un grand nombre de paramètres et que le rapport ne faisait pas suffisamment la lumière sur ces problèmes.

274. Dans ce contexte, le Comité a estimé que le rapport représentait un premier pas dans la direction du réexamen de l'établissement des priorités dans ses contextes plus larges, compte tenu de la nécessité d'une analyse approfondie de questions connexes comme les mandats et les sources de financement.

275. Le Comité a noté qu'il n'avait pas suffisamment de temps pour examiner pleinement cette question très complexe, et a décidé de transmettre le rapport en même temps que ses propres vues, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session, pour examen plus approfondi.

C. Etats des incidences sur le budget-programme

276. A ses 15e, 17e et 18e séances, les 15, 17 et 18 mai 1989, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur les états des incidences sur le budget-programme (A/44/234).

Conclusions et recommandations

277. Le Comité a noté que le rapport traitait de questions complexes et techniques de façon utile et opportune, en particulier s'agissant du nouveau processus budgétaire.

278. Le Comité a noté également que les améliorations qui seraient apportées à l'établissement des états des incidences des programmes sur le budget-programme, notamment à la partie des états qui ont trait aux programmes, contribueraient à une bonne exécution du plan à moyen terme et du budget-programme et faciliteraient les révisions à apporter au plan. Réciproquement, l'élaboration d'états détaillés serait facilitée par une amélioration de la présentation des programmes dans le plan à moyen terme comme dans le budget-programme.

279. Le Comité a réaffirmé l'importance que revêtent les états des incidences sur le budget-programme, dans la mesure où ils informent les organes intergouvernementaux des incidences financières et des incidences sur le programme de leurs propositions et les aident à examiner diverses solutions possibles pour réaliser les activités proposées. A ce sujet, le Comité a reconnu la nécessité d'une plus grande coopération entre les services du Secrétariat qui préparent ces états, en particulier pour préciser la corrélation entre les activités en cours et les activités proposées et pour faire le point de l'utilisation des ressources.

280. Le Comité a recommandé que le délai minimum dont dispose le Secrétariat pour établir les états des incidences d'une proposition sur le budget-programme reste de 48 heures, comme prévu par l'Assemblée générale dans sa décision 34/401 sur la

rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée. Le Comité, cependant, a indiqué que cette règle devait être appliquée de façon souple et pragmatique.

281. Le Comité a également recommandé que, sauf dans des cas exceptionnels, des états des incidences sur le budget-programme soient établis par écrit pour toutes les propositions entraînant des changements dans les programmes et nécessitant des ressources additionnelles.

282. Le Comité a réaffirmé la validité du paragraphe 7 de la section II de la résolution 38/227 A de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1983, en tant que cadre de l'établissement des états des incidences sur le budget-programme. Il a noté que les directives concernant le fonds de réserve, qui figurent à l'annexe de la résolution 42/211 de l'Assemblée, précisent le rôle des états des incidences sur le budget-programme, qui offrent aux organes intergouvernementaux une meilleure analyse, en particulier pour ce qui est des solutions de rechange proposées pour le financement des activités envisagées.

283. Le Comité a recommandé que, conformément à l'article 4.9 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, les états des incidences fournissent aux organes intergouvernementaux des informations sur les incidences que leurs propositions auraient sur le budget-programme, et ce, avant qu'ils n'adoptent ces propositions, et que, au besoin, les règlements intérieurs de ces organes soient modifiés, étant entendu que toute décision finale relative au plan à moyen terme et au budget-programme de l'Organisation appartient à l'Assemblée générale.

284. Le Comité a recommandé que les procédures d'établissement des états d'incidences sur le budget-programme soient examinées lors de l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991. Le Comité a rappelé que les critères d'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve feraient également l'objet d'un examen et a recommandé que le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du CPC à sa trente et unième session, un rapport unique sur ces deux examens.

D. Evaluation

1. Application des recommandations faites par le Comité à sa vingt-sixième session à propos de l'évaluation du programme relatif à la population

285. A ses 2e et 3e séances, le 8 mai, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général concernant l'application des recommandations faites par le Comité à sa vingt-sixième session 10/ sur l'évaluation approfondie du programme relatif à la population (E/AC.51/1989/3).

Conclusions et recommandations

286. Le Comité a noté avec satisfaction que des mesures avaient été prises pour mettre en oeuvre ses recommandations. Il a fait siennes les recommandations contenues au paragraphe 101 du rapport du Secrétaire général, en leur apportant les modifications ci-après :

a) Le Comité est convenu que le texte du paragraphe 101 a) devrait se lire comme suit :

"Continue d'assurer l'intégration des facteurs socio-économiques et culturels dans la recherche démographique et l'analyse des politiques relatives à la population grâce à l'utilisation de données fiables et comparables;"

b) Il est convenu d'ajouter le membre de phrase suivant à la fin du paragraphe 101 d) :

"et de prendre des mesures pour assurer le financement stable des activités du POPIN".

2. Evaluation approfondie du programme concernant les questions et politiques relatives au développement

287. De sa 5e à sa 7e séance, les 9 et 10 mai, le Comité a étudié le rapport du Secrétaire général sur l'évaluation approfondie du programme concernant les questions et politiques relatives au développement (E/AC.51/1989/4 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2 et Add.2/Corr.2).

a) Programme du Département des affaires économiques et sociales internationales

Conclusions et recommandations

288. Le Comité a accueilli le rapport (E/AC.51/1989/4) avec satisfaction tout en regrettant sa parution tardive. Il a toutefois estimé qu'il aurait dû être axé davantage sur le rôle important du Département et les produits de son programme qui visent à faciliter le dialogue et les négociations entre Etats Membres sur la situation et les problèmes économiques et sociaux dans le monde. Le Comité a été d'avis qu'il fallait donner la priorité voulue aux vues des gouvernements, qui étaient les principaux utilisateurs finals. Il a souligné la nécessité d'améliorer la présentation et le contenu des questionnaires pour que ceux-ci soient mieux accueillis.

289. Le Comité a approuvé la teneur générale de la recommandation 1 et il a recommandé que le Conseil économique et social étudie la question dans le contexte de sa revitalisation.

290. Le Comité a pris note des recommandations 2 à 6.

b) Programme du Département de la coopération technique pour le développement

Examen de la question

291. Le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'évaluation approfondie du programme 2 [coopération technique se rapportant aux questions et politiques relatives au développement (E/AC.51/1989/4/Add.1 et Corr.1)]. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par ce qui est dit au paragraphe 46 du rapport au sujet du rôle utile joué par les programmes d'ajustement dans le redressement économique de certains pays, mettant l'accent sur les coûts sociaux élevés que ces programmes avaient engendrés. Certaines délégations ont aussi émis

des réserves à propos de la recommandation relative au paragraphe 46 figurant à l'alinéa b) du paragraphe 73 du rapport et ont jugé qu'il aurait fallu mettre l'accent sur les moyens de remédier aux aspects négatifs des programmes d'ajustement au lieu d'insister sur la nécessité d'être mieux préparé à fournir une assistance en ce qui concerne la dimension sociale desdits programmes.

Conclusions et recommandations

292. En ce qui concerne les recommandations figurant au paragraphe 73 du rapport, le Comité a pris les décisions suivantes :

a) Le Comité a pris note des recommandations figurant aux alinéas c), d), e), f), g), h) i), j), et l) ll/;

b) Le Comité a approuvé les recommandations figurant à l'alinéa a), étant entendu que leur application améliorerait la coordination entre organismes des Nations Unies et permettrait au Département de la coopération technique pour le développement de mieux s'acquitter de son mandat concernant les questions et politiques relatives au développement;

c) S'agissant des recommandations figurant à l'alinéa b), le Comité a approuvé celles stipulant que le Département devrait intensifier ses efforts à l'appui de la coopération technique entre pays en développement et aider les gouvernements à renforcer leur capacité d'exécution des projets dans le cadre du budget-programme approuvé. Des réserves ont été exprimées au sujet de la recommandation relative aux ajustements structurels;

d) Le Comité était d'avis que les recommandations figurant à l'alinéa k) se rapportaient à l'administration et que leur application était donc du ressort du Secrétaire général. S'agissant du plafond fixé pour les achats de matériel sur place, le Comité a noté que le Contrôleur examinait la question;

e) En ce qui concerne l'alinéa m), le Comité a estimé que le Conseil économique et social pourrait procéder à des examens de fond des activités du Département concernant les questions et politiques relatives au développement, mais s'est déclaré opposé à la création d'un nouvel organe technique.

c) Programme de la Commission économique pour l'Afrique

Conclusions et recommandations

293. Le Comité a constaté que le rapport (E/AC.51/1989/4/Add.2 et Corr.1) ne constituait pas une évaluation mais plutôt un examen de la définition des priorités, et a suggéré que l'utilisation de la méthodologie qui avait servi à l'établir soit généralisée pour déterminer les priorités et former un élément supplémentaire des évaluations futures des programmes.

294. Le Comité a demandé que soit effectuée une évaluation approfondie du programme de la CEA concernant les questions et politiques relatives au développement, qui lui serait présentée à sa trente et unième session. Il a également prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport intérimaire à ce sujet à sa trentième session.

295. Le Comité a également noté que l'examen des priorités du programme avait été effectué durant une période de crise financière et que les mesures d'austérité avaient contrecarré l'exécution des activités prévues dans certains domaines prioritaires, aussi a-t-il souligné la nécessité de faire preuve de circonspection lorsqu'il s'agirait de dégager des conclusions fondées sur les taux d'exécution observés.

296. Le Comité a pris note de l'appui technique fourni par les MULPOC, qui a consisté notamment à établir des études à la demande des groupements économiques régionaux africains, dans le but de faciliter à terme leur intégration dans une communauté économique africaine, conformément au Plan d'action de Lagos. Le Comité a recommandé d'attendre les conclusions de l'examen en cours des activités de programmation et des activités opérationnelles des MULPOC, avant de prendre une décision quant au fonctionnement de ces centres.

297. Le Comité a recommandé que les modifications à la structure du programme proposées aux paragraphes 22 à 25 du rapport et les priorités qui y sont définies soient examinées en fonction des priorités générales et particulières du Plan d'action de Lagos et du rapport du Groupe consultatif des apports financiers à l'Afrique et soient élaborées de façon plus précise dans le plan à moyen terme de l'ONU pour la période 1992-1997, dans le cadre du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990.

3. Evaluation approfondie du programme relatif au désarmement

298. A ses 6e à 9e séances, les 10 et 11 mai, le Comité a examiné le rapport intérimaire du Secrétaire général concernant l'évaluation approfondie du programme relatif au désarmement (E/AC.51/1989/5).

Conclusions

299. Le Comité a accueilli favorablement le rapport du Secrétaire général et ses efforts afin d'évaluer pour la première fois un programme politique.

300. Il s'est déclaré préoccupé par le montant des ressources nécessaires pour entreprendre l'évaluation proposée dans le rapport intérimaire.

301. Les membres ont estimé qu'en ce qui concerne les programmes politiques, il conviendrait d'adopter une procédure différente de celle utilisée pour d'autres types de programmes, en mettant l'accent sur une approche qualitative et sans accorder une attention excessive aux considérations d'ordre quantitatif.

302. De l'avis du Comité, l'évaluation devrait être concentrée sur les activités relatives au programme et non pas sur les questions de fond et transmise à l'Assemblée générale et à la Conférence du désarmement.

303. Il faudrait demander aux gouvernements de communiquer leurs vues sur tous les sous-programmes et leur accorder plus d'importance qu'aux autres. En ce qui concerne les éléments de programme correspondants, il faudrait prêter suffisamment d'attention aux vues des organisations non gouvernementales et des universitaires, ainsi qu'à celles exprimées dans les publications spécialisées et par le biais d'autres moyens appropriés.

304. S'ils n'ont pu souscrire à la méthodologie et à la teneur du questionnaire annexé au rapport, les membres n'ont toutefois émis aucune objection de principe quant à l'utilisation de cette méthode dans le cadre de l'évaluation. A leur avis, un questionnaire devrait englober toutes les catégories de programme pertinentes, et permettre d'évaluer l'efficacité des activités du Secrétariat.

Recommandations

305. Compte tenu de l'importance de l'évaluation des programmes politiques, le Comité a recommandé de reporter la prise d'une décision finale sur le rapport d'évaluation concernant le programme relatif au désarmement et décidé de reprendre l'examen de cette question à sa trentième session, à la lumière des débats qu'il aura tenus sur la procédure mentionnée au paragraphe 306 ci-après.

306. Le Comité a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa trentième session, une proposition révisée concernant la méthode à suivre et le plan à respecter pour l'évaluation du programme relatif au désarmement, y compris une description des considérations méthodologiques qui pourraient s'appliquer à l'évaluation d'autres programmes politiques, compte tenu des vues exprimées par le Comité à sa vingt-neuvième session.

307. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prenne acte, à sa quarante-quatrième session, du rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'évaluation du programme relatif au désarmement et approuve les conclusions et recommandations de ses membres à ce sujet.

4. Evaluation approfondie du programme relatif aux droits de l'homme

308. A ses 2e, 4e, 9e, 10e et 11e séances, les 8, 9, 11 et 12 mai, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'évaluation approfondie du programme relatif aux droits de l'homme (E/AC.51/1989/2).

Examen de la question

309. Quelques délégations ont estimé que le rapport d'évaluation constituait une analyse approfondie et se sont déclarées satisfaites du travail accompli. Elles ont jugé que la méthodologie employée était novatrice en ce sens qu'on a complété les méthodes d'évaluation traditionnelles en obtenant, par exemple, l'avis des utilisateurs finals non gouvernementaux, comme l'avait demandé le Comité.

310. Certaines délégations ont trouvé que l'évaluation faisait une trop large place aux organisations non gouvernementales. Elles ont estimé que les vues des gouvernements, telles qu'elles figurent dans les évaluations, devraient primer d'autres points de vue tels que ceux des organisations non gouvernementales et ceux contenus dans les publications spécialisées.

311. Certaines délégations ont jugé qu'il fallait mettre davantage l'accent sur d'autres questions, notamment les droits économiques, sociaux et culturels, l'apartheid, la situation dans les territoires palestiniens occupés par Israël et la situation des travailleurs migrants ainsi qu'à certaines formes de discrimination raciale. Certaines délégations ont estimé que l'évaluation rendait fidèlement compte des activités du programme relatif aux droits de l'homme et ont pris note des références à des programmes connexes figurant au paragraphe 111 du rapport.

312. Plusieurs délégations ont estimé que le rapport n'avait pas eu les résultats attendus car il était déséquilibré et incomplet dans son évaluation de la vaste gamme d'activités intéressant les droits de l'homme et ne pouvait donc constituer une évaluation équitable de ces activités importantes et très utiles.

313. D'autres délégations ont approuvé le résumé des conclusions de l'évaluation, à savoir que les Etats Membres avaient utilisé le programme de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme comme leur principale tribune de négociation d'accords et de déclarations sur les aspects internationaux des droits de l'homme, et continuaient de le faire, que ces négociations avaient abouti à l'élaboration d'un grand nombre d'instruments et de procédures, que les groupes professionnels extérieurs, y compris les organisations non gouvernementales, utilisaient largement les résultats des travaux du programme et y participaient activement, et que la presse et l'opinion publique manifestaient un intérêt relativement élevé pour le programme. Elles ont en outre jugé que les recommandations figurant dans le rapport avaient été formulées conformément à la règle 106.4 d) du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthode d'évaluation, et que le Comité devrait traiter des nombreuses recommandations qui relevaient de son domaine de compétence. Elles ont noté que les recommandations concernant les services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme ne se démarquaient pas vraiment des pratiques en usage et que de nombreux pays étaient demandeurs de tels services.

Conclusions et recommandations

314. Le Comité a pris note du rapport du Secrétaire général.

5. Conclusions et recommandations générales

315. A sa 9e séance, le 11 mai, le Comité a examiné la note du Secrétaire général relative au calendrier des évaluations approfondies (E/AC.51/1989/6).

316. Le Comité s'est félicité des efforts déployés par le Secrétariat pour affiner la méthode d'évaluation et a souligné la nécessité de l'améliorer encore. Il a invité instamment le Secrétariat à adopter une approche plus qualitative dans ses analyses d'évaluation chaque fois que des considérations concernant les programmes le justifiaient.

317. Le Comité est également convenu que le Secrétariat devrait, à titre expérimental, utiliser la composition du Comité comme échantillon représentatif de la diversité géographique des Etats Membres en vue des questionnaires futurs. Cet échantillon serait utilisé dans l'évaluation approfondie du programme relatif aux établissements humains dont il serait rendu compte au Comité à sa trentième session, en 1990.

318. Le Comité a recommandé que l'évaluation approfondie qu'il doit examiner en 1993 porte sur le programme relatif à l'assistance et la protection internationales accordées aux réfugiés.

319. Le Comité a recommandé que l'on envisage d'entreprendre l'examen du programme concernant les questions et politiques relatives au développement, qui porterait sur la façon dont les recommandations faites par le Comité à sa présente session

auraient été appliquées, à sa trente et unième session, qui doit être tenue en 1991, et non, comme on l'avait prévu à l'origine, à sa trente-deuxième session, en 1992. Le Comité a décidé qu'à sa trente et unième session, en 1991, il examinerait plus avant la question de savoir si les futurs examens triennaux devaient être remplacés par des rapports qui seraient établis deux ans - au lieu de trois - après chaque évaluation approfondie.

320. Compte tenu du caractère de l'évaluation approfondie du programme relatif au traitement électronique de l'information et aux systèmes informatiques, et étant donné la charge de travail contraignante qu'aura le Comité à sa trentième session, qui doit être tenue en 1990, le Comité a décidé qu'il ne procéderait pas à l'examen triennal de ce programme prévu pour 1990.

E. Listes de distribution et répertoires tenus par l'Organisation des Nations Unies

321. A sa 45e séance, le 2 juin, le Comité a examiné la note du Secrétaire général sur les listes de distribution et répertoires tenus par l'Organisation des Nations Unies (E/AC.51/1987/8).

Conclusions et recommandations

322. Le Comité a pris acte de la note du Secrétaire général sur les listes de distribution et répertoires tenus par l'Organisation des Nations Unies et recommandé que le Secrétaire général garde la question à l'examen, en ayant à l'esprit les objectifs recherchés par les Etats Membres.

IV. QUESTIONS RELATIVES A LA COORDINATION

A. Rationalisation des instruments de coordination

323. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1988/77 du 29 juillet 1988, sur la revitalisation du Conseil, a demandé l'avis du Comité sur la rationalisation des instruments de coordination. Le Comité est convenu, à sa session d'organisation de 1989, que le Secrétariat devrait établir une note d'information qui faciliterait ses débats.

324. A ses 9e, 10e et 11e séances, les 11 et 12 mai, le Comité a examiné la note du Secrétariat sur la rationalisation des instruments de coordination (E/AC.51/1989/CRP.1).

Conclusions et recommandations

325. Le Comité a constaté que la note d'information sur les instruments de coordination donnait un aperçu utile des instruments et des mécanismes de coordination existants. Le Comité s'est accordé à penser que ce document, qui avait été établi uniquement à des fins de discussion et de réflexion, donnait effectivement des renseignements succincts sur la question.

326. Le Comité a reconnu que la coordination devait viser à améliorer la compatibilité et la complémentarité des activités et des programmes des organes, organisations et institutions du système des Nations Unies. A cet égard, la coordination devait porter essentiellement sur les questions et les problèmes qui devaient retenir l'attention de la communauté internationale et qui appelaient une action commune efficace de la part du système.

327. Le Comité s'est également accordé à penser que la coordination, conçue comme un instrument de politique générale propre à améliorer l'exécution des travaux et à renforcer la qualité de la production des organisations du système des Nations Unies, devait également viser à éviter les doubles emplois inutiles, à éliminer les chevauchements et à améliorer le rapport coût-efficacité.

328. Le Comité a noté à cet égard qu'à l'heure actuelle, le système des Nations Unies disposait, entre autres, des instruments de coordination importants ci-après : les plans à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies et d'autres institutions, les rapports interorganisations, les plans à moyen terme à l'échelle du système, le rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination et les réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination.

329. Le Comité a souligné qu'il fallait renforcer la coordination en général en améliorant les instruments et mécanismes de coordination, tant au sein du système des Nations Unies qu'à l'ONU même. Une coordination plus étroite était indispensable tant au niveau de l'élaboration des politiques que s'agissant des activités des programmes. En ce qui concerne l'élaboration des politiques, il fallait renforcer la réaction commune des organismes des Nations Unies aux problèmes nouveaux qui étaient importants pour la communauté internationale. Le Comité a réitéré à cet égard que la coordination supposait qu'au si bien le Secrétariat que les Etats Membres fussent disposés à utiliser réellement les instruments de coordination et que ses buts étaient d'accroître la compatibilité et

la complémentarité des activités du système, d'éviter les activités et les allocations de ressources faisant double emploi et de renforcer le processus de prise de décisions par les organes intergouvernementaux et le système des Nations Unies. Le Comité a souligné qu'il fallait tenir compte de l'actuel processus de revitalisation du Conseil économique et social et, compte tenu de la nécessité de renforcer le rôle du Conseil en matière de coordination, mieux définir son propre rôle par rapport au Conseil et à d'autres organes du système.

330. Le Comité a noté que le Conseil, dans sa résolution 1988/77, avait mis fin aux analyses interinstitutions des programmes sous leur forme actuelle, mais qu'il avait estimé que l'analyse sur le développement industriel prévue pour 1990 devrait être menée à bien. En ce qui concerne la nouvelle forme que pourraient revêtir les analyses à l'échelle du système, le Comité a estimé que les discussions qui devaient avoir lieu prochainement au Conseil définiraient la portée et la nature des analyses thématiques demandées dans la résolution 1988/77 du Conseil. A cet égard, le Comité a recommandé que, sous leur nouvelle forme, les analyses à l'échelle du système contiennent une évaluation de caractère plus qualitatif de l'état de la coordination dans certains secteurs d'activité des Nations Unies et contiennent des recommandations prospectives d'action sur les moyens d'améliorer cette coordination.

331. Le Comité a recommandé que les futures analyses, visées à l'alinéa e) iii) du paragraphe 2 de la résolution 1988/77 du Conseil économique et social, de même que les autres documents volumineux de l'Organisation, soient précédés d'un résumé directif donnant un aperçu des principales questions traitées, constatations et conclusions formulées dans le corps du texte.

B. Analyses interorganisations des programmes

1. Futures analyses interorganisations des programmes

332. A ses 12e et 13e séances, le 15 mai, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur les futures analyses interorganisations des programmes (E/AC.51/1989/10).

Conclusions et recommandations

333. Quant aux implications de la résolution 1988/77 du Conseil économique et social, en vertu de laquelle les analyses interinstitutions des programmes doivent être supprimées sous leur forme actuelle, le Comité est convenu que des analyses de ce type demeurent nécessaires. Tout en constatant qu'il ne serait peut-être pas possible de choisir un thème pour une analyse interinstitutions des programmes en 1991, il a rappelé l'intérêt exprimé pour la question du développement des ressources humaines à sa vingt-huitième session 12/, et a suggéré que le Conseil en tienne compte à l'époque où il serait appelé à opérer un choix.

2. Cadre et méthodologie générale de l'analyse interorganisations des programmes d'activité des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel

334. A sa 13e séance, le 15 mai, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur le cadre et la méthodologie générale de l'analyse interorganisations des programmes d'activité des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel (E/AC.51/1989/9).

Conclusions et recommandations

335. Le Comité a souligné qu'il importait d'effectuer une analyse interinstitutions des programmes sur cette question. Il a réaffirmé que l'analyse devrait mettre en évidence le rôle central de coordination de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) dans ce domaine et la nécessité de tenir compte des activités pertinentes d'autres organisations du système des Nations Unies dans le domaine du développement industriel.

336. Le Comité a recommandé que cette analyse des programmes serve à faciliter la transition, en fournissant une analyse de l'état de la coopération ainsi que des recommandations pratiques de caractère prospectif pour renforcer celle-ci. Le Comité a approuvé la méthodologie définie pour l'analyse dans le rapport du Secrétaire général.

337. Le Comité a également recommandé que l'analyse des programmes tienne compte des vues du Conseil du développement industriel. A cet égard, le Comité est convenu que les vues du Conseil pourraient être transmises directement au Conseil économique et social.

338. Le Comité a noté que l'ONUDI se heurtait actuellement à des difficultés financières et a recommandé qu'il soit tenu compte des questions financières dans l'analyse envisagée.

339. Le Comité a recommandé que l'analyse des programmes envisagés vise également à examiner en profondeur les activités qui avaient été menées au sein du système en ce qui concerne l'industrialisation des pays en développement, eu égard en particulier aux besoins des pays moins développés. A ce propos, le Comité s'est accordé à penser que l'analyse devrait également porter sur l'état d'avancement de la Décennie du développement industriel pour l'Afrique ainsi que sur le rôle des femmes dans l'industrialisation.

340. Le Comité a suggéré que l'analyse interinstitutions des programmes envisagés ne porte pas seulement sur la période biennale qui venait de s'écouler mais tienne également compte des faits nouveaux importants intervenus depuis 1980 dans toutes les organisations du système des Nations Unies ayant des activités en matière de développement industriel.

3. Analyse interorganisations des programmes des organismes des Nations Unies concernant la promotion de la femme

341. A ses 11e et 12e séances, les 11 et 15 mai, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'analyse interorganisations des programmes des organismes des Nations Unies concernant la promotion de la femme (E/1989/19) et sur les approches de l'Organisation en matière de promotion de la femme.

Examen de la question

342. Certaines délégations ont suggéré d'attacher une plus grande importance aux jeunes femmes, aux femmes âgées, aux femmes migrantes, aux femmes vivant sous le régime d'apartheid et aux femmes de Namibie et de Palestine, ayant à l'esprit les domaines d'intérêt particulier identifiés dans les Stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion de la femme.

343. Plusieurs délégations ont jugé que l'analyse concernant la promotion de la femme n'était pas suffisamment détaillée, en particulier s'agissant de la situation des femmes palestiniennes et des femmes vivant sous le régime d'apartheid. Ces délégations ont recommandé au Secrétaire général de fournir les ressources nécessaires pour tenir compte de l'importance particulière attachée par l'Organisation des Nations Unies à la situation des femmes en Palestine et aux femmes vivant sous le régime d'apartheid.

Conclusions et recommandations

344. Le Comité a reconnu que le rapport était approfondi et fondé sur des faits concrets et des analyses et que, de façon générale, il était conforme à la demande formulée et à la méthodologie approuvée par le Comité à sa vingt-huitième session 13/ ainsi que par la Commission de la condition de la femme à sa trente-deuxième session 14/.

345. Il a noté que l'analyse des mandats, politiques, programmes et activités permettait de se faire une idée claire des tendances et décrivait en détail les activités entreprises par les organismes des Nations Unies en matière de promotion de la femme. En même temps, on a souligné que l'analyse des mandats et des politiques devrait, en règle générale, englober une analyse de leur rôle, positif ou négatif, dans la coordination.

346. Le Comité a considéré que ce rapport servirait d'indicateur de l'effort déployé à l'échelle du système pour mettre en oeuvre les Stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion de la femme et devrait être incorporé au système d'établissement de rapports détaillés instauré par la Commission de la condition de la femme pour suivre, examiner et évaluer la mise en oeuvre des Stratégies prospectives de Nairobi et qu'il servirait d'étalon pour mesurer les progrès et les résultats obtenus dans le plan à moyen terme à l'échelle du système en faveur de la femme.

347. Le Comité a souscrit aux conclusions et recommandations du rapport.

348. Tout en reconnaissant l'intérêt d'une approche reposant sur l'intégration des politiques et programmes pour la promotion de la femme aux activités principales de développement, le Comité a recommandé aux organismes des Nations Unies de continuer à utiliser l'approche par différenciation et l'approche par intégration d'une façon complémentaire et synergique, en vue de promouvoir plus efficacement la coordination d'ensemble et l'amélioration de la situation des femmes.

349. De plus, il a déclaré qu'il fallait prendre des mesures concrètes pour renforcer la coordination à l'intérieur du système, afin d'assurer la complémentarité des efforts et d'éviter les doubles emplois et chevauchements éventuels.

350. Il a recommandé que de nouvelles mesures soient prises pour assurer la pleine application des Stratégies prospectives de Nairobi.

351. Il s'est déclaré satisfait du niveau actuel des ressources allouées aux programmes consacrés à la promotion de la femme, mais il a constaté une disparité entre les allocations budgétaires et extra-budgétaires et les principaux objectifs des Stratégies prospectives de Nairobi.

352. Le Comité a proposé de faire une plus large place aux problèmes particuliers identifiés dans les Stratégies prospectives de Nairobi.

4. Analyse interorganisations des programmes relatifs aux activités du système des Nations Unies dans le domaine des établissements humains

Tableau synoptique des activités relatives à l'application des recommandations du Comité concernant l'analyse interorganisations des programmes relatifs aux activités du système des Nations Unies dans le domaine des établissements humains

353. A sa 13e séance, le 15 mai 1989, le Comité a examiné la note du Secrétaire général intitulée "Tableau synoptique des activités relatives à l'application des recommandations du Comité concernant l'analyse interorganisations des programmes relatifs aux activités du système des Nations Unies dans le domaine des établissements humains" (E/AC.51/1989/8).

354. Le Comité a pris note à cet égard du rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) sur la coordination et la coopération avec les organismes des Nations Unies (HS/C/12/11), établi pour la Commission des établissements humains à sa douzième session (24 avril-3 mai 1989), qui contient un tableau synoptique détaillé des activités relatives aux établissements humains menées par les organismes des Nations Unies.

355. Le Comité a considéré que ce document répondait à sa demande de renseignements sur les activités relatives aux établissements humains menées par les organismes des Nations Unies.

C. Rapports du Comité administratif de coordination et préparatifs des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination

356. Le Comité a examiné le rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1988 (E/1989/18) ainsi qu'un rapport intérimaire du CAC sur le Répertoire des activités de développement du système des Nations Unies (E/1989/74) 15/.

Conclusions et recommandations

1. Rapports du Comité administratif de coordination

357. Le Comité a estimé que le rapport annuel du CAC était utile. Il convenait cependant que l'accent y soit plus fortement placé sur la coordination à l'échelle du système dans certains secteurs d'activité, que les problèmes à résoudre y soient recensés et que l'on y propose des mesures correctives.

358. On a estimé que le rapport annuel du CAC, ainsi que les recommandations pertinentes du Comité du programme et de la coordination, devraient recevoir une attention accrue et être considérés de la même façon que le rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation. Le Comité a recommandé d'examiner la possibilité de modifier sensiblement le rapport du CAC, compte tenu des résolutions de l'Assemblée générale, de manière à le rendre plus prospectif et analytique et à présenter aux organes intergouvernementaux diverses suggestions

concernant les orientations des grands programmes. Le Comité a également estimé que, s'agissant de la coordination des programmes, le CAC devrait poursuivre ses efforts pour donner à son rapport annuel un caractère plus dynamique, pour en modifier le contenu et la présentation et pour améliorer la qualité des analyses, qui devraient être plus critiques. On a estimé que les secrétariats techniques intéressés devraient contribuer davantage à l'établissement du rapport. Le Comité a été d'avis que les services de secrétariat nécessaires au CAC pour établir ce rapport pourraient être assurés en tirant parti à la fois des effectifs du CAC lui-même et de ceux de ses organes subsidiaires, y compris le Comité consultatif pour les questions administratives.

359. Le Comité a recommandé que le CAC s'emploie à jouer un rôle plus efficace, à revoir ses méthodes de travail et à donner à ses activités plus de visibilité et de transparence. Il a réaffirmé le rôle incombant au Secrétaire général en tant que président du CAC dans la coordination des activités des institutions spécialisées des Nations Unies.

360. Le Comité a souligné l'importance de l'étude qui serait entreprise, par l'intermédiaire du CAC, de la question de l'harmonisation des cycles de planification et de budgétisation dans le système des Nations Unies, conformément à la résolution 43/219 de l'Assemblée générale.

361. Le Comité a recommandé au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale d'examiner plus en détail le rapport du CAC.

2. Réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination

Examen de la question

362. Certaines délégations ont exprimé des doutes quant à l'utilité des réunions communes alors que d'autres estimaient qu'il fallait renforcer ce mécanisme et en accroître l'efficacité.

363. On a estimé qu'il fallait revoir la durée des réunions communes de façon à réserver plus de temps pour permettre aux participants de procéder à un échange de vues approfondi.

Conclusions et recommandations

364. Le Comité a réaffirmé qu'il était nécessaire que les réunions communes débouchent sur des recommandations concrètes auxquelles les secrétariats et les organes directeurs des organismes des Nations Unies pourraient donner suite. Il a souligné la nécessité de préparer ces réunions communes et convenu de l'opportunité d'une participation à un niveau approprié, notamment en ce qui concerne le CPC.

Choix des sujets pour les réunions communes

365. Le Comité a recommandé que les sujets ci-après soient examinés lors des réunions communes CPC/CAC de 1989 à 1991 :

- 1989 - 1. Préparation de la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement
- 2. Lutte contre l'abus des drogues
- 1990 - 1. Prévention des catastrophes naturelles
- 2. Amélioration de la coordination entre les organismes des Nations Unies
- 1991 - 1. Application de la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement
- 2. Un autre sujet à déterminer.

366. Le Comité a estimé que l'environnement pourrait faire un bon deuxième sujet à examiner aux réunions communes de 1991. Toutefois, il a décidé de revenir sur cette question à sa trente et unième session, compte tenu des faits nouveaux dans ce domaine.

367. Le Comité a recommandé que la question intitulée "Prévention des catastrophes naturelles" soit examinée en détail aux réunions communes de 1990.

368. Le Comité a décidé de revoir la question de la durée des réunions communes à sa trente et unième session, compte tenu de l'expérience tirée des réunions de 1989 et de 1990.

V. RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION

369. A ses 39e et 45e séances, les 1er et 2 juin, le Comité a examiné les rapports du Corps commun d'inspection qu'il avait retenus à sa session d'organisation (A/43/586, A/44/135, A/44/221, E/1987/7 et Add.1 et E/1989/41 et Add.1), ainsi que le rapport du Secrétaire général sur le contrôle, l'évaluation et l'information aux fins de la gestion (A/44/233).

Conclusions et recommandations

370. Le Comité a pris acte des rapports du Corps commun d'inspection dont il était saisi pour examen, ainsi que du rapport du Secrétaire général sur le contrôle, l'évaluation et l'information aux fins de la gestion.

371. Le Comité a décidé de transmettre ces rapports à l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session, en appelant son attention sur l'intérêt qu'ils présentaient pour un certain nombre d'organes et organismes des Nations Unies, comme par exemple le Programme des Nations Unies pour le développement.

372. Le Comité a également décidé d'examiner à sa trentième session la possibilité d'adopter des modalités plus satisfaisantes pour l'examen des rapports du Corps commun d'inspection.

VI. EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE
LA TRENTIEME SESSION DU COMITE

373. Conformément à l'alinéa 2 e) de la résolution 1979/41 du Conseil économique et social en date du 10 mai 1979 et au paragraphe 2 de la résolution 34/50 de l'Assemblée générale en date du 23 novembre 1979, le Comité doit soumettre au Conseil et à l'Assemblée, pour examen, l'ordre du jour provisoire de sa trentième session, ainsi que la liste des documents demandés. Conformément au paragraphe 8 de l'annexe à la résolution 208 (LX) du Conseil en date du 14 mai 1976, la trentième session du Comité durera six semaines.

374. A sa 45e séance, le 2 juin, le Comité a examiné l'ordre du jour provisoire et la documentation de sa trentième session sur la base d'une note du Secrétariat (E/AC.51/1989/L.4), telle qu'elle avait été modifiée oralement lors de l'examen de la question.

375. A la même séance, le Comité a décidé de prier le Secrétaire général de lui soumettre, à sa trentième session, une mise à jour de son rapport sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale (A/44/222 et Corr.1).

376. Le Comité a décidé de soumettre au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale, pour examen, l'ordre du jour provisoire de sa trentième session reproduit ci-après :

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (résolution 41/213 de l'Assemblée générale).

Documentation

Rapport analytique du Secrétaire général sur l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (résolutions 41/213 et 43/213 de l'Assemblée générale)

Mise à jour du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale (A/44/222 et Corr.1)

4. Questions relatives au programme :
 - a) Projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997;

Documentation

Projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997

- b) Exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1988-1989;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1988-1989

- c) Plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 (résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale et art. 3.2 du Règlement et règles régissant la planification des programmes)

- d) Evaluation.

Documentation

Rapport du Secrétaire général rendant compte de l'évaluation approfondie du programme relatif aux établissements humains (A/39/38, par. 364; A/43/16, partie I, par. 89 et 90)

Rapport du Secrétaire général sur la méthode et le calendrier pour l'évaluation approfondie du programme relatif au désarmement (E/AC.51/1989/L.3/Add.2, par. 9)

Rapport intérimaire rendant compte de l'évaluation approfondie du programme relatif à la science et à la technique (A/39/38, par. 364)

Rapport intérimaire sur l'évaluation approfondie du programme relatif aux questions et aux politiques de développement de la Commission économique pour l'Afrique (A/44/16, par. 294)

Rapport du Secrétaire général sur l'application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale (résolutions 37/234, 38/227 A et B et 42/215 de l'Assemblée générale)

5. Questions relatives à la coordination :

- a) Analyses interorganisations des programmes;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'analyse interorganisations des programmes des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel (A/43/16, partie I, par. 149)

- b) Renforcement de la coordination entre les organismes des Nations Unies;
- c) Rapport du Comité administratif de coordination et préparation des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination.

Documentation

Rapport général annuel du Comité administratif de coordination pour 1989

6. Rapports du Corps commun d'inspection.
7. Ordre du jour provisoire de la trente et unième session du Comité.
8. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa trentième session.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément No 38 (A/39/38), par. 388.

2/ Ibid., quarante et unième session, Supplément No 49 (A/41/49).

3/ Ibid., quarante-troisième session, Supplément No 6 (A/43/6).

4/ Voir *ibid.*, Supplément No 16 (A/43/16), première partie.

5/ *Ibid.*, par. 37.

6/ *Ibid.*, quarantième session, Supplément No 38 (A/40/38 et Corr.1), par. 616.

7/ *Ibid.*, quarante-deuxième session, Supplément No 16 (A/42/16), première partie, par. 77.

8/ Rapport de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population, Bucarest, 19-30 août 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.XIII.3), chap. I.

9/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 16 (A/43/16), première partie, par. 136.

10/ *Ibid.*, quarante et unième session, Supplément No 38 (A/41/38 et Corr.2), par. 72 à 78.

11/ Il est fait mention à l'alinéa g) du paragraphe 73 du rapport du Secrétaire général (E/AC.51/1989/4/Add.1 et Corr.1) de l'évaluation approfondie des projets financés par le PNUD, évaluation dont le coût est imputé sur le budget des projets.

12/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 16 (A/43/16), première partie, par. 151.

13/ *Ibid.*, par. 153 à 155.

14/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Supplément No 2 (E/1987/15), chap. I, sect. A, par. 1, projet de résolution I.

15/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : GV.E.88.0.4.

ANNEXE I

Ordre du jour de la vingt-neuvième session du Comité

1. Election du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.
4. Questions relatives au programme :
 - a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991;
 - b) Etats des incidences sur le budget-programme;
 - c) Evaluation;
 - d) Rapport du Secrétaire général sur les activités d'information de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement;
 - e) Rapport du Secrétaire général sur les listes de distribution et répertoires tenus par l'Organisation des Nations Unies.
5. Questions relatives à la coordination :
 - a) Rationalisation des instruments de coordination;
 - b) Analyses interorganisations des programmes;
 - c) Rapports du Comité administratif de coordination et préparatifs des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination.
6. Rapports du Corps commun d'inspection.
7. Ordre du jour provisoire de la trentième session du Comité.
8. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-neuvième session.

ANNEXE II

Liste des documents dont était saisi le Comité à sa
vingt-neuvième session

A/44/6 a/	Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991
Avant-propos Introduction	
Chapitre 1er, parties I à III	Politique, direction et coordination d'ensemble
Chapitre 2A, parties I et IV	Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix (organes directeurs; Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité; tableaux synoptiques)
Chapitre 2A partie II	Missions spéciales
Chapitre 2A, partie III	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
Chapitre 2B et Corr.1	Affaires de désarmement
Chapitre 2C	Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer
Chapitre 3A	Affaires politiques, tutelle et décolonisation (organes directeurs)
Chapitre 3B	Affaires politiques, tutelle et décolonisation (Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle)
Chapitre 3C	Affaires politiques, tutelle et décolonisation (Namibie)
Chapitre 3D	Affaires politiques, tutelle et décolonisation (Centre contre l' <u>apartheid</u>)
Chapitre 3E	Affaires politiques, tutelle et décolonisation (Asie du Sud-Est : affaires politiques et humanitaires)
Chapitre 4	Organes directeurs (Activités économiques et sociales)
Chapitre 5A	Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale

a/ Publié ultérieurement, sous forme imprimée, sous la cote A/44/6, vol. I
et II.

Chapitre 5B	Bureau des commissions régionales (New York)
Chapitre 6	Département des affaires économiques et sociales internationales
Chapitre 7	Département de la coopération technique pour le développement
Chapitre 8	Activités concernant les questions de développement social à l'échelle mondiale
Chapitre 9	Sociétés transnationales
Chapitre 10	Commission économique pour l'Europe
Chapitre 11	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
Chapitre 12	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
Chapitre 13	Commission économique pour l'Afrique
Chapitre 14	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
Chapitre 15	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
Chapitre 16	Centre du commerce international CNUCED/GATT
Chapitre 17	Centre pour la science et la technique au service du développement
Chapitre 18	Programme des Nations Unies pour l'environnement
Chapitre 19	Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)
Chapitre 20	Contrôle international des drogues
Chapitre 21	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
Chapitre 22	Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe
Chapitre 23	Droits de l'homme
Chapitre 24	Programme ordinaire de coopération technique
Chapitre 25	Cour internationale de Justice
Chapitre 26	Activités juridiques

Chapitre 27	Information
Chapitre 28	Administration et gestion : vue d'ensemble
Chapitre 28A	Bureau du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion
Chapitre 28B	Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances
Chapitre 28C	Bureau de la gestion des ressources humaines
Chapitre 28D	Bureau des services généraux (New York)
Chapitre 28E	Services de vérification interne des comptes
Chapitre 28F	Administration et services communs (Genève)
Chapitre 28G	Dépenses diverses
Chapitre 28H	Activités administratives financées en commun
Chapitre 28I	Division des services administratifs et des services communs (Vienne)
Chapitre 28J	Services communs (Nairobi)
A/43/586	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection relatif à la représentation des organismes des Nations Unies à des conférences et réunions - Partie A. L'Organisation des Nations Unies
A/44/135	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection relatif à la représentation des organismes des Nations Unies à des conférences et réunions - Partie B. Les institutions spécialisées
A/44/221	Note du Secrétaire général contenant ses observations sur le rapport du Corps commun d'inspection relatif à la représentation des organismes des Nations Unies à des conférences et réunions - Partie A. L'Organisation des Nations Unies
A/44/222 et Corr.1	Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale
A/44/233	Rapport du Secrétaire général sur le contrôle, l'évaluation et l'information de gestion (conformément à la section III de la résolution 43/219 de l'Assemblée générale)

A/44/234	Rapport du Secrétaire général sur les états des incidences sur le budget-programme
A/44/272	Rapport du Secrétaire général sur les divers aspects de l'établissement des priorités dans les prochains plans généraux du projet de budget-programme
E/1989/7 et Add.1	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur l'utilisation du matériel et des équipements fournis au titre des projets de coopération technique dans les pays en développement et observations du Comité administratif de coordination à ce propos
E/1989/18	Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1988
E/1989/19	Rapport du Secrétaire général sur l'analyse interorganisations des programmes des organismes des Nations Unies concernant la promotion de la femme
E/1989/41 et Add.1	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur l'évaluation des systèmes d'évaluation des projets de coopération technique des Nations Unies
E/1989/74	Rapport du Comité administratif de coordination concernant le répertoire des activités de développement du système des Nations Unies
E/AC.51/1987/8	Rapport du Secrétaire général sur les listes de distribution et répertoires tenus par l'Organisation des Nations Unies
E/AC.51/1989/1	Ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session
E/AC.51/1989/2	Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation approfondie du programme relatif aux droits de l'homme
E/AC.51/1989/3	Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations faites par le Comité du programme et de la coordination à propos de l'évaluation du programme relatif à la population
E/AC.51/1989/4	Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation approfondie du programme concernant les questions et politiques relatives au développement
E/AC.51/1989/4 et Add.1 et Add.1/Corr.1	Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation approfondie du programme concernant les questions et politiques relatives au développement : coopération technique se rapportant aux questions et politiques relatives au développement

E/AC.51/1989/4 et Add.2 et Add.2/Corr.1	Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation approfondie du programme concernant les questions et politiques relatives au développement : Commission économique pour l'Afrique
E/AC.51/1989/5	Rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'évaluation approfondie du programme relatif au désarmement
E/AC.51/1989/6	Note du Secrétaire général sur le calendrier des évaluations approfondies
E/AC.51/1989/7	Rapport du Secrétaire général sur les activités d'information de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement
E/AC.51/1989/8	Tableau synoptique des activités relatives à l'application des recommandations du Comité concernant l'analyse interorganisations des programmes relatifs aux activités du système des Nations Unies dans le domaine des établissements humains
E/AC.51/1989/9	Rapport du Secrétaire général sur le cadre et la méthodologie générale de l'analyse interorganisations des programmes d'activité des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel
E/AC.51/1989/10	Note du Secrétaire général sur les futures analyses interorganisations des programmes, 1991
E/AC.51/1989/CRP.1	Questions relatives à la coordination : rationalisation des instruments de coordination
E/AC.51/1989/CRP.2	Note du Secrétariat sur la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
E/AC.51/1989/CRP.3	Questions relatives au programme : Entretien et remplacement du matériel de bureautique au Siège
E/AC.51/1989/CRP.4	Questions relatives au programme : Présentation, dans le projet de budget-programme, du montant estimatif des fonds extra-budgétaires
E/AC.51/1989/CRP.5	Questions relatives au programme : Note du Secrétariat sur la Commission économique pour l'Afrique
E/AC.51/1989/INF.1	Liste des délégations
E/AC.51/1989/L.1	Projet de programme de travail : Note du Secrétariat
E/AC.51/1989/L.2 et Rev.1	Etat d'avancement de la documentation de la session : Note du Secrétariat

E/AC.51/1989/L.3
et Add.1 à 32

Projet de rapport du Comité

E/AC.51/1989/L.4

Projet d'ordre du jour provisoire pour la trentième session du Comité

E/AC.51/1989/L.5

Conclusions et recommandations provisoires proposées par le Président concernant le budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 : Introduction et aperçu général

HS/C/12/11

Rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) sur la coordination et la coopération avec les organismes des Nations Unies